

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MERCREDI 31 JANVIER 2018

Le trente et un janvier deux mille dix-huit à VITTEAUX.

Convocation en date du vingt-cinq janvier deux mille dix-huit.

Affichage en date du vingt-cinq janvier deux mille dix-huit.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Madame Martine EAP-DUPIN, Présidente de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, LALLEMANT Jean-François, GUIMONT Patrick, FAILLY Monique, ETIENNE Gérard, DELAYE Alain, GAILHOU Serge, LACHOT Paul, HOPGOOD Samuel, SUREAU Jean-Louis, DELAUNAY Nathalie, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, BAUDON Jean-Bernard, GOULT Michel, MILLOT Michel, DELAGE Corinne, GARRAUT Jean-Michel, PARIZOT Bruno, MALATRAY François, BLANDIN Gérard, COURTAT Frédérique, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, NEVERS Jean-Claude, DEBEAUPUIS Franck, BATON Edmée, BAULOT Jean-Denis, BARBIER Laurent, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FLAMAND Eric, GRIGIS-BARANGER Brigitte, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, MUTHER Christelle, BAULOT Éric, CREUSOT Patrick, WINCKEL Simone, LIBANORI Pierre, PERNETTE Jean-Claude, BOTTINI Dominique, ARNALSTEEN Christian, BOURGEOIS François, FROMENT François, LARCIER Jocelyne, BENOIST Jean-Pierre, BENOIST Jean-Jacques, GOUARD Michel, ROUSSEAU Pierre, MARIE Charles, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, MACHUREAU Raymond, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, PAIN Martine, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, RAVAROTTO Michel, MUNIER Philippe, BENO Noëlle.

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :

LAMAS Véronique, GARROT Thomas, SABOURIN Daniel, COURTOIS Alain,

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

MACAIRE Michel, SIVRY Edwige, PISSOT Jacky Léon, MUTIN Bernard, CRIBLIER Chantal, PICARDAT Richard, COURALEAU Serge, MORATILLE Claude, VILLARMET Michel.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

MASSE Jean-Michel, BOSSELET Christine, GALAUD Samuel, BERTHOLLE Thierry, MONSAINGEON Maurice, LANDRY Viviane, PERRODIN Nathalie, DUFOUR Emmanuel, PATRIAT Marc, CHASTANG Marcel (donne pouvoir à JB.BAUDON), PERREAU Francis, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, PERNET Carine, LÜDI Jacky, MEURIOT Pierre, TROUILLIER Xavier, MASSON Denis, ROUX Patrick, FINELLE Jean-Luc, MOURAND Michel, VIENOT Serge, COUVREUX Yves (donne pouvoir à JC.PERNETTE), THIBAUT Dominique, GRANDJEAN Valérie, BAUDOT Jean-Luc, BEILLAUD Sophie, FERNANDEZ Marie, DUCLOUX Christophe, PIRON Laurent, GUYENOT Philippe, DE PAS Clotilde, ANDRE Christiane, GUENEAU Alain, PARIZOT Pierre, JOBARD Etienne.

Secrétaires de séance : PETREAU Jean Michel

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
105	De 18H00 à 20H02 : 73	2	75
	De 20H02 à 20H20 : 74	2	76
	De 20H20 à 20H23 : 72	2	74
	De 20H23 à 20H44 : 70	2	72
	De 20H44 à 21H10 : 69	2	71
	De 21H10 à 22H00 : 68	2	70

**COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU MERCREDI 31 JANVIER 2018**

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU MERCREDI 31 JANVIER 2018

La Présidente,

Demande s'il y a des questions sur le compte-rendu de la dernière assemblée générale ?
Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est donc adopté à l'unanimité

La Présidente **salue** Madame Nathalie ROUANET Responsable de la Mission Conseil et Assistance aux Collectivités (MICA) et Monsieur Olivier BAROZET Directeur général adjoint du pôle aménagement du territoire au département,

Explique qu'une présentation va être faite afin de connaître le service de la MICA (voir diaporama).

Monsieur Michel LAGNEAU **demande** qu'elles sont les aides cumulables et le taux de subvention ?

La Présidente **rappelle** que la MICA est un service gratuit et en ce qui concerne les subventions, il faut se rapprocher du Conseil Départemental notamment Mr Franck VALETTE.

Monsieur Franck VALETTE **explique** que les travaux sur le réseau eaux pluviales est éligible au Plan de Soutien à la Voirie (PSV) avec un taux de subvention à 30% et **ajoute** que plusieurs dossiers peuvent être présentés, le maximum de subvention alloué sera de 30 000 € à l'année.

Madame Martine EAP DUPIN **précise** que les communes du canton de Semur-en-Auxois ont possibilités d'ajouter des travaux au programme de voirie car l'enveloppe octroyée par le Conseil Départemental n'est pas atteinte.

Monsieur Jean-Louis SUREAU **informe** qu'il a sollicité les services de la MICA, **ajoute** qu'il est très satisfait du service rendu, les remercie et **précise** que le service est indispensable et incontournable.

Madame Nathalie ROUANET **précise** que le service fonctionne avec une petite équipe et **demande** aux maires de bien anticiper les besoins afin que la MICA puisse répondre au mieux aux demandes.

Madame la Présidente prend la parole pour présenter l'ordre du jour :

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Ce soir est un jour particulièrement important pour notre assemblée car nous allons devoir nous prononcer sur le budget de notre collectivité pour l'exercice 2018.

L'acte budgétaire est l'acte politique le plus important de l'année car il traduit le projet politique de la collectivité pour notre territoire.

Sans vouloir rentrer dans le détail, je veux mettre en exergue un certain nombre de caractéristiques de la construction budgétaire.

Le budget 2018 est un budget d'anticipation : en effet, comme vous le savez, nous avons jusqu'à la fin du 1^{er} trimestre pour voter nos documents budgétaires mais nous avons souhaité, collectivement, anticiper cette échéance pour envoyer au plus tôt un signal politique fort sur ce que sont nos engagements pour l'année, afin que nous puissions dans la foulée, sans perdre de temps, lancer les différents projets de la collectivité. J'ai parfaitement conscience que cela a nécessité un travail particulièrement important pour les commissions et nos services, et je les remercie toutes et tous pour ce travail, mais c'était nécessaire.

Le budget 2018 est un budget orienté en direction des familles, des enfants. 4 points essentiels :

- Avec l'harmonisation de la compétence enfance jeunesse sur l'ensemble du territoire, c'est un signal fort que nous envoyons. Bien entendu, l'harmonisation de cette compétence sur le territoire de 77 communes ne se fait pas sans difficulté, notamment au niveau de la mise en œuvre d'une politique tarifaire équitable sur tout le territoire. Ce fut un sujet compliqué et je n'ignore pas la difficulté que cela peut représenter pour certaines familles lorsqu'il faut augmenter les tarifs sur une partie du territoire.

De plus, nous n'hésiterons pas à évaluer l'impact de notre politique tarifaire et à apporter des aménagements, en fonction aussi des équilibres financiers de la communauté de communes. Néanmoins, dans les grandes lignes, nous souhaitons donner de la stabilité aux familles pour leur donner une visibilité.

- Afin d'améliorer le fonctionnement des services de la petite enfance, nous allons créer une coordination spécifique sur ce secteur car nous avons pleinement conscience que l'enfant en bas âge nécessite une approche spécifique et adaptée.
- Nous améliorerons et / ou sécuriserons les conditions d'accueil des enfants :
 - o Sécurisation à travers l'installation de visiophones aux multi accueils de Précy et de Semur
 - o Acquisition de mobilier neuf pour l'ALSH de Précy dans le cadre de l'installation dans les nouveaux locaux
 - o Acquisition d'un véhicule pour améliorer les conditions de transport des enfants quand il y a lieu.
- Enfin, comme cela vous sera expliqué, la construction budgétaire de l'ensemble du secteur enfance jeunesse est empreinte de grande prudence pour plusieurs motifs:
 - o Les compétences transférées méritent une évaluation plus fine au niveau des dépenses ;
 - o Nous n'avons pas une lisibilité certaine des recettes qui seront perçues auprès des familles du fait de l'harmonisation des tarifs ;
 - o Nous sommes en renouvellement du contrat enfance jeunesse et nous ne connaissons pas encore les impacts du nouveau contrat qui sera à signer.

Le Budget 2017 était un budget de transition, le budget 2018 sera un budget orienté vers les projets. Et tout particulièrement, nous orientons nos projets en direction du développement économique et touristique. Un certain nombre de dossiers ont été étudiés et continuent de l'être encore aujourd'hui mais en 2018, nous allons pouvoir finir ou lancer un certain nombre de projets :

- Aboutissement de la seconde tranche de travaux du VVF de Flée
- Lancement de la 1^{ère} tranche de travaux du projet l'aménagement de la plage du lac de Pont,
- Travaux de sécurisation et de valorisation des falaises de Saffres,
- Sur le Parc d'activités de Semur-en-Auxois :
 - o Lancement de la maîtrise d'œuvre de la 1^{ère} tranche de travaux de l'extension du parc d'activités de Semur-en-Auxois
 - o Lancement de la 1^{ère} tranche des travaux de voirie sur le parc d'activités de Semur,
 - o Travail pour l'amélioration des conditions de stationnement à proximité du crématorium,
 - o Travail pour améliorer qualitativement l'accès et le stationnement au niveau de l'atelier relais,
- Lancement d'une étude de programmation pour la zone d'activités de la sortie d'autoroute à Bierre-les-Semur,
- Etude sur le schéma de développement touristique du territoire,
- Poursuite du travail de valorisation de l'ensemble des zones d'activités du territoire.

L'année 2018 verra donc les premières traductions concrètes de la prise de compétence développement économique et touristique au 1^{er} janvier 2017.

En 2018, nous allons également nous engager dans la structuration de notre collectivité, et cela à trois niveaux :

- Lancement de la maîtrise d'œuvre pour les locaux de la CCTA sur Semur qui fait l'objet actuellement d'un engagement important d'un groupe de travail issu de la commission équipements communautaires, en concertation avec le personnel ;
- Mise en place d'un pôle de proximité de la CCTA à Epoisses, dans les locaux appartenant au SIVU,
- Réflexion sur la faisabilité du déménagement du sati21 de Vitteaux dans les locaux de l'ancienne communauté de communes afin de renforcer la centralité au sein de la commune de ce service qui permet de lutter contre la fracture numérique. En effet, apporter la fibre est un plus technologique indéniable mais il faut également donner les connaissances et formations aux utilisateurs pour profiter de ces nouveaux services. Le déploiement du s@ti21 sur Epoisses et sur Précy va également être étudié.

Enfin, au niveau de la politique budgétaire :

- 2018 va être une année de stabilité des recettes fiscales de la communauté de communes. Cela se décline de plusieurs façons :
 - o On ne touchera pas à la fiscalité lors du vote des taux en mars prochain ;
 - o On ne créera pas la taxe GEMAPI grâce au pacte financier conclu avec les communes à travers la mise en place de la fiscalité professionnelle unique en 2017. Ce mécanisme, qui n'est pas parfait, a trois mérites majeurs :
 - Il neutralise financièrement entre une commune et la CCTA les transferts d'une compétence = quand une commune transfère une dépense, elle transfère une recette permettant de financer cette compétence.
 - Il a permis d'optimiser la dotation globale de fonctionnement de la collectivité en 2017.
 - Il a permis à la majorité des communes du territoire d'obtenir des gains substantiels sur le FPIC en 2017.
 - o On n'augmentera pas les tarifs de la redevance incitative sur le Sinémurien, de la redevance sur le vitellien et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur la Butte de Thil.
- Dans la continuité de 2017, la CCTA va continuer de rationaliser les dépenses, de faire des économies, d'optimiser. Bref, une des priorités que nous aurons à l'esprit sera de maîtriser nos charges de fonctionnement et d'avoir un regard très attentif sur l'évolution de notre endettement.

En conclusion, le budget 2018 sera un budget d'engagement, un budget de développement de notre territoire, un budget de projet, un budget d'anticipation, un budget d'efficacité et un budget de gestion maîtrisée de nos services.

I. Commission n°3 -Finances

1. Rapport Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois exerce la compétence promotion du tourisme (dont la création d'offices du tourisme) et actions de développement économique dans les Zones d'Activités Economiques du territoire depuis le 1^{er} janvier 2017.

La Communauté de Communes a délibéré le 6 janvier 2017 pour mettre en place la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) sur l'ensemble du territoire et a confirmé cette délibération lors du conseil communautaire du 13 janvier 2017.

La mise en place de la FPU donne lieu à la perception directe par la CCTA de la Fiscalité Professionnelle à partir du 1^{er} janvier 2017, en lieu et place des communes membres, et induit le versement d'une Attribution de Compensation (AC) à chaque commune, AC qui est égale à la Fiscalité Professionnelle perçue en 2016 par ces dernières, déduction faite des transferts de compétences opérés au 1^{er} janvier 2017.

L'année d'évaluation financière des compétences transférées se déroule en quatre temps bien distincts :

Premier temps : le 31 janvier 2018. La CLECT puis le conseil communautaire se réunissent pour respectivement évaluer et notifier aux communes, avant le 15 février, une Attribution de Compensation Provisoire. Cette AC provisoire permet aux communes de bénéficier d'une continuité financière de nature à permettre leur fonctionnement. De cette Attribution de Compensation provisoire, vont être déduites les charges transférées et aisément identifiables à cette date, à savoir les participations aux Syndicats de Bassin Versants (SMBVA et Syndicat Mixte du Bassin du Serein) et les différentielles recettes / dépenses du transfert de la compétence enfance jeunesse sur le secteur de l'ex CC du Sinémurien.

Deuxième temps : d'ici le 30 septembre 2018, la CLECT va se prononcer sur le rapport d'évaluation financière des compétences transférées à la Communauté de Communes en 2018. Ce rapport récapitulatif d'évaluation sera présenté et voté par cette commission, à la majorité simple.

Troisième temps : le rapport d'évaluation financière sera notifié à chaque commune qui devra le soumettre au vote du conseil municipal. Le rapport et ses conclusions seront adoptés si la majorité qualifiée prévue à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales est réunie (2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou 50 % des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Si au bout d'un délai de 3 mois, le conseil municipal ne s'est toujours pas prononcé, son avis sera réputé favorable.

Quatrième temps : une fois le rapport adopté, il reviendra au conseil communautaire de délibérer sur les Attributions de Compensation définitives.

Dans l'hypothèse où le rapport ne serait pas transmis aux communes ou qu'il ne serait pas voté à la majorité qualifiée, alors c'est le Préfet qui établirait le coût net des dépenses transférées en reprenant les comptes administratifs des communes concernées.

1) RAPPEL DES PRINCIPES METHODOLOGIQUES RETENUS POUR PROCEDER AUX EVALUATIONS DES COMPETENCES TRANSFEREES

Les dépenses de fonctionnement « classiques » :

Lorsqu'une compétence est transférée d'une commune vers la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, on retient l'ensemble des dépenses (et recettes éventuelles) liées à la gestion de cette compétence et retracées dans les comptes administratifs des 3 exercices budgétaires précédant le transfert de la compétence.

Pour les compétences transférées au 1^{er} janvier 2018, il s'agit des dépenses (et recettes éventuelles) retracées dans les CA 2015, 2016 et 2017. L'évaluation financière sera la résultante de la différence dépenses / recettes, rapportée sur une moyenne annuelle.

Lorsque la compétence ne peut être évaluée que sur 2 années (dans l'hypothèse par exemple où la compétence n'était pas exercée auparavant, alors la moyenne sera calculée sur les 2 derniers exercices connus).

Les dépenses et recettes d'équipements transférés :

Les dépenses liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé qui intègre :

- Le coût de réalisation ou d'acquisition ;
- Le coût de renouvellement de l'équipement s'il ne se retrouve pas dans le coût de réalisation ;
- Les charges financières s'il y a lieu ;
- Les recettes ayant concouru à la réalisation ou l'acquisition (subventions des collectivités publiques principalement).

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges.

Le calcul s'opère de la manière suivante :

- Prise en compte des 10 années d'investissement sur un équipement précédant le transfert de compétences. Pour les compétences transférées au 1^{er} janvier 2017, il faut recenser les dépenses et recettes d'investissement inscrites dans les comptes administratifs et établir une moyenne annuelle.
- Pour les investissements plus anciens, au-delà des 10 années, il convient d'estimer le coût de renouvellement de l'équipement et de calculer la moyenne annuelle en fonction de la durée d'amortissement. Si on prend l'exemple de la voirie, la durée d'amortissement retenue est de 20 ans.
- Charges de fonctionnement liées à l'équipement : Comme pour les dépenses de fonctionnement « classiques », sera retenue la prise en compte des éléments figurant dans les 3 derniers comptes administratifs précédant le transfert de compétence, avec calcul de la moyenne annuelle.

2) GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Il s'agit d'une compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018 pour la Communauté de Communes des Terres d'Auxois. Via le mécanisme de représentation substitution, la CCTA se substitue aux communes au sein des Syndicats intercommunaux de bassin dont elles sont membres.

A ce jour, 62 communes sont membres du Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) :

- Toutes les communes de l'ancienne Communauté de Communes du canton de Vitteaux (28 communes)
- Toutes communes de l'ancienne communauté de communes du Sinémurien, sauf 5 communes : Courcelles-Fré moy, Epoisses, Montberthault, Vieux Château et Toutry. Donc 24 communes sont membres du SMBVA.
- La moitié des communes de la Butte de Thil est membre du SMBVA (10 communes) : Braux, Brianny, Clamerey, Fontangy, Marcigny-sous-Thil, Nan-sous-Thil, Noidan, Normier, Précy-sous-Thil, Roilly.

Une particularité pour ces communes : le SMBVA a été créé au 1^{er} janvier 2016 prenant la suite du SIRTAVA qui ne couvrait pas tout le périmètre. En conséquence, pour les communes qui étaient dans le périmètre du SIRTAVA puis du SMBVA, on peut calculer l'évaluation de la moyenne des cotisations sur les 3 derniers exercices (23 communes). En revanche, il y a des communes dont on ne connaît des montants de cotisation qu'à compter de l'exercice 2016 donc on ne peut établir la moyenne annuelle que pour les deux derniers exercices (39 communes).

Parallèlement, 21 communes sont membres du Syndicat mixte du Bassin du Serein :

- 12 communes de l'ancienne communauté de communes de la Butte de Thil : Aisy-sous-Thil, Bierre-lès-Semur, Dompierre-en-Morvan, Fontangy, Juillenay, Lacour d'Arcenay, Missery, Montigny-Saint-Barthélémy, Montlay-en-Auxois, Précy-sous-Thil, Thoste, Vic sous Thil.
- 9 communes du Sinémurien : Corrombles, Corsaint, Courcelles-Fré moy, Courcelles les Semur, Epoisses, Montberthault, Toutry, Vic-de-Chassenay, Vieux Château.

Une particularité, des communes sont membres des deux syndicats de bassins : Corrombles, Corsaint, Courcelles-les-Semur, Fontangy, Précy-sous-Thil, Vic-de-Chassenay.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la CCTA va se substituer aux communes pour la partie GEMAPI :

- Le SMBVA a évalué la part GEMAPI à 93 % (à peu près) de la part des cotisations des communes relevant du syndicat. Les 7 % restant relèvent de la compétence « animation » qui devrait être une compétence communautaire dès le 1^{er} janvier 2019.

- Pour le syndicat du Bassin du Serein, l'intégralité de la cotisation des communes relève de la compétence GEMAPI.

Ainsi, pour procéder à l'évaluation financière, il est proposé d'appliquer les règles de calcul suivantes :

- Pour les communes membres du Syndicat mixte du Bassin du Serein : calcul de la moyenne des participations versées par les communes au syndicat en 2015, en 2016 et en 2017.
- Pour les communes membres du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon, deux cas de figure :
 - o Pour les communes qui ont payé une participation en 2015, 2016 et 2017 (23 communes), calcul de 93% de la moyenne des participations versées en 2015, 2016 et 2017
 - o Pour les communes qui ont payé une participation en 2016 et 2017 (39 communes), calcul de 93 % de la moyenne des participations versées en 2016 et 2017.

nom de la commune	Moyenne cotisation annuelle SMBVA	Moyenne cotisation annuelle Synd Serein	Moyenne additionnée des deux cotisations
Aisy sous Thil	- €	1 356,67 €	1 356,67 €
arnay sous vitteaux	595,70 €	- €	595,70 €
avosnes	557,07 €	- €	557,07 €
bard les époisses	302,25 €	- €	302,25 €
beurizot	684,16 €	- €	684,16 €
Bierre les Semur	- €	335,33 €	335,33 €
boussey	199,11 €	- €	199,11 €
brain	179,40 €	- €	179,40 €
Braux	893,73 €	- €	893,73 €
Brianny	517,53 €	- €	517,53 €
champrenault	209,72 €	- €	209,72 €
charigny	195,77 €	- €	195,77 €
charny	271,56 €	- €	271,56 €
chassey	452,72 €	- €	452,72 €
chevannay	300,81 €	- €	300,81 €
Clamerey	897,43 €	- €	897,43 €
corrombles	735,63 €	436,67 €	1 172,30 €
corsaint	785,85 €	177,33 €	963,18 €
courcelles fré moy	- €	679,00 €	679,00 €
Courcelles les Semur	645,42 €	568,33 €	1 213,75 €
Dampierre en montagne	542,66 €	- €	542,66 €
Dompierre en Morvan	- €	1 073,67 €	1 073,67 €
époisses	- €	3 526,33 €	3 526,33 €
Flée	925,82 €	- €	925,82 €
Fontangy	404,09 €	449,67 €	853,75 €
forléans	130,20 €	- €	130,20 €
genay	1 605,47 €	- €	1 605,47 €
gissey le vieil	530,77 €	- €	530,77 €
jeux les bard	248,33 €	- €	248,33 €
Juillenay	- €	275,00 €	275,00 €
juilly	228,78 €	- €	228,78 €
Lacour d'Arcenay	- €	659,67 €	659,67 €
lantilly	604,97 €	- €	604,97 €
magny la ville	372,00 €	- €	372,00 €

marcellois	250,64 €	- €	250,64 €
Marcigny sous Thil	325,05 €	- €	325,05 €
marcilly et dracy	605,43 €	- €	605,43 €
massingy les semur	892,34 €	- €	892,34 €
massingy les vitteaux	547,77 €	- €	547,77 €
millery	1 789,25 €	- €	1 789,25 €
Missery	- €	515,67 €	515,67 €
montberthault	- €	1 188,33 €	1 188,33 €
Montigny saint Barthélémy	- €	422,00 €	422,00 €
montigny sur armançon	790,04 €	- €	790,04 €
montlay en auxois	- €	780,67 €	780,67 €
nan sous thil	993,71 €	- €	993,71 €
noidan	472,44 €	- €	472,44 €
normier	264,36 €	- €	264,36 €
pont et massène	912,08 €	- €	912,08 €
posanges	346,36 €	- €	346,36 €
précy sous thil	890,48 €	2 796,33 €	3 686,81 €
roilly	254,82 €	- €	254,82 €
saffres	698,70 €	- €	698,70 €
sainte colombe en auxois	362,70 €	- €	362,70 €
saint euphrône	1 023,47 €	- €	1 023,47 €
saint hélier	247,85 €	- €	247,85 €
saint mesmin	916,05 €	- €	916,05 €
saint thibault	816,36 €	- €	816,36 €
semur en auxois	17 999,94 €	- €	17 999,94 €
souhey	425,48 €	- €	425,48 €
soussey sur brionne	875,60 €	- €	875,60 €
thorey sous charny	903,96 €	- €	903,96 €
thoste	- €	597,33 €	597,33 €
torcy et poulligny	970,46 €	- €	970,46 €
toutry	- €	2 265,00 €	2 265,00 €
uncey le franc	304,66 €	- €	304,66 €
velogny	232,50 €	- €	232,50 €
vesvres	181,82 €	- €	181,82 €
vic de chassenay	1 032,30 €	302,33 €	1 334,63 €
vic sous Thil	- €	853,67 €	853,67 €
vieux château	- €	450,33 €	450,33 €
villars et villenotte	855,14 €	- €	855,14 €
villeberny	536,82 €	- €	536,82 €
villeferry	187,40 €	- €	187,40 €
villeneuve sous charigny	428,27 €	- €	428,27 €
villy en auxois	1 112,37 €	- €	1 112,37 €
vitteaux	4 624,11 €	- €	4 624,11 €
TOTAL	58 087,59 €	19 709,33 €	77 796,92 €

3) COTISATION DE LA COMMUNE DE SEMUR-EN-AUXOIS AU SYNDICAT MIXTE DE MUSIQUE DE L'AUXOIS MORVAN- TRANSFERT AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018

Dans la mesure où le transfert de cette compétence doit intervenir au 1^{er} septembre 2018, il n'y a pas nécessité ni urgence à établir une évaluation provisoire dès le début de l'exercice de 2018.

Par ailleurs, dans le cadre du travail d'évaluation, Mme le Maire de Semur-en-Auxois et Présidente du Syndicat Mixte de Musique de l'Auxois Morvan souhaite évaluer le coût moyen par élève et ainsi établir la charge de centralité qui pèse sur la commune centre alors que des élèves venant d'autres communes fréquentent l'établissement.

4) HARMONISATION DE LA COMPETENCE PERISCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SINEMURIEN

La CCTA est devenue compétente sur les services périscolaires et extra scolaires au 1^{er} janvier 2018 sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes du Sinémurien.

Il y a une évaluation à réaliser sur :

- Le périscolaire et l'extra-scolaire exercé par le SIVU de la Région d'Epoisses,
- Le périscolaire exercé sur le territoire du RPI Vic de Chassenay - Genay,
- Le périscolaire et l'extra-scolaire sur le territoire de la commune de Semur-en-Auxois.

a. Evaluation du périscolaire et de l'extra-scolaire exercés avant 2018 par le SIVU de la Région d'Epoisses

Par un courrier du 2 octobre 2017, nous avons demandé un certain nombre de documents et d'informations à M. le Président du SIVU de la Région d'Epoisses. Le 22 décembre 2017, un document nous a été transmis concernant une répartition des charges d'occupation du bâtiment (charges liées à l'immeuble et utilisation du matériel) mais ce document correspond qu'à une petite partie de la demande.

Le 22 janvier 2018, le SIVU de la Région d'Epoisses a transmis un second tableau d'évaluation de la compétence périscolaire et extra-scolaire sur 2018. Une réunion est programmée avec le président et le 1^{er} Vice-Président pour travailler sur ce tableau. Le travail d'évaluation sera présenté lors du rapport définitif en septembre 2018.

b. Evaluation du périscolaire exercé avant 2018 par les communes de Vic de Chassenay et de Genay

Dans le cadre de l'évaluation provisoire, nous allons nous limiter à l'évaluation du coût de la compétence en 2016 qui combine la déclaration transmise à la CAF pour la partie garderie + les informations transmises par les communes pour la partie restauration scolaire. Il n'est pas possible à ce stade de l'exercice de faire une moyenne sur 3 ans car nous n'avons pas les résultats de l'exercice 2017 et nous n'avons pas tous les chiffres pour l'exercice 2015.

Evaluation provisoire de la garderie (déclaration à la CAF) :

Dépenses		Recettes	
achats	4 413,38 €	CAF	1 706,57 €
services extérieurs	5 117,43 €	participations usagers	3 307,50 €
autres services extérieurs	165,00 €		
Charges personnel	17 779,76 €		
Total	27 475,57 €		5 014,07 €

Evaluation provisoire des coûts de la cantine (informations provenant de la commune) :

Dépenses		Recettes	
Achat de repas	6 355,17 €	participations usagers	8 380,05€

Total garderie + restauration scolaire :

Dépenses		Recettes	
Total	33 830,74 €	Total	13 394,12 €
Déficit du service		20 436,62 €	

Population municipale applicable au 1^{er} janvier 2016 (même année que les éléments financiers communiqués) :

- Genay : 358 habitants (61,51 % du RPI)
- Vic de Chassenay : 224 habitants (38,49 % du RPI)

Si le déficit est proratisé en fonction du nombre d'habitants :

- Genay devrait prendre en charge 12 570,56 €
- Vic de Chassenay devrait prendre en charge 7 866,06 €.

Une évaluation de cette répartition va être calculée également à partir du critère de la résidence des enfants scolarisés afin d'observer si on obtient une répartition financière significativement différente. Si le résultat venait à être très différent, alors on ferait une application combinée du critère démographique et du critère de la résidence des enfants scolarisés.

c. Evaluation du périscolaire et de l'extra-scolaire exercés avant 2018 par la commune de Semur-en-Auxois

i. Périscolaire

D'un point de vue méthodologique, au stade de l'évaluation provisoire, il est proposé de ne pas intégrer les coûts lorsqu'ils font l'objet d'une gestion partagée entre la commune de Semur-en-Auxois et la CCTA :

- Agents mis à disposition de la CCTA par la commune,
- Bâtiments utilisés de manière partagée.

Sur l'année 2018, la commune de Semur-en-Auxois continue d'assurer le paiement des dépenses et lors des attributions de compensations définitives, donc quand ces coûts seront intégrés dans la neutralisation financière, une convention d'échanges de services sera conclue entre la commune et la CCTA pour que cette dernière rembourse les coûts avancés par la ville.

Il est proposé, à ce stade de l'évaluation, d'intégrer le coût des repas acquis auprès des prestataires, le coût des deux agents transférés à la CCTA et les recettes perçues auprès des familles :

Coûts d'achats des repas :

	Dépenses 2015	Dépenses 2016	Estimation Dépenses 2017	Moyenne
maison familiale et rurale	56 282,00 €	64 400,00 €	65 000,00 €	61 894,00 €
Centre hospitalier	56 727,66 €	56 656,82 €	57 000,00 €	56 794,83 €
Institut de Vigne		1 926,10 €	10 000,00 €	5 963,05 €
Lycée Anna Judic	304,95 €	1 465,90 €		885,43 €
Total	113 314,61 €	124 448,82 €	132 000,00 €	125 537,30 €

Recettes garderie et restauration scolaire :

	Recettes 2015	Recettes 2016	Estimation Recettes 2017	Moyenne
Participation familles	94 343,68 €	98 051,68 €	100 000,00 €	97 465,12 €
CAF	39 981,31 €	28 121,80 €	- €	22 701,04 €
Total	134 324,99 €	126 173,48 €	100 000,00 €	120 166,16 €

Déficit prévisionnel provisoire sans intégrer les coûts RH et de Bâtiments partagés : 5 371,14 €

Evaluation du coût des deux agents transférés :

	2015	2016	2017	Moyenne
Madame Sylvie Martel	29 016,63 €	29 240,18 €	30 023,51 €	29 426,77 €
Madame Léonor Soldevila	31 232,89 €	31 233,56 €	31 707,01 €	31 391,15 €
			TOTAL	60 817,92 €

ii. Extrascolaire

La gestion de l'extrascolaire se fait via les associations Office Municipal des Sports et Maison Pour Tous.

Ainsi, la commune de Semur-en-Auxois participait au coût de fonctionnement du service par le versement d'une subvention.

- Pour la MPT : 14 854 € en 2017 (l'association a fait une demande de 15 000 en 2018),
- Pour l'OMS : 11 500 €.

Ces montants seront affinés à l'occasion de l'évaluation définitive.

d. Evaluation du multi accueil de Semur-en-Auxois

La commune a communiqué les éléments pour établir une évaluation provisoire du fonctionnement en dépenses et en recettes.

DEPENSES				
	2015	2016	2017 (estimation)	Moyenne annuelle
Personnel	314 187,32 €	290 988,44 €	303 607,96 €	302 927,91 €
Achat repas	19 409,42 €	16 733,26 €	17 011,00 €	17 717,89 €
Fournitures et prestations diverses	11 373,97 €	6 131,02 €	5 700,27 €	7 735,09 €
Charges fonctionnement bâtiment	7 851,43 €	8 892,64 €	5 550,50 €	7 431,52 €
Total	352 822,14 €	322 745,36 €	331 869,73 €	335 812,41 €

RECETTES				
	2015	2016	2017 (estimation)	Moyenne annuelle
Participations familles	83 577,08 €	76 328,52 €	72 673,28 €	77 526,29 €
CAF	143 111,92 €	165 483,52 €	165 000,00 €	157 865,15 €
Département	1 503,00 €	449,00 €	1 638,00 €	1 196,67 €
Total	228 192,00 €	242 261,04 €	239 311,28 €	236 588,11 €

Le différentiel entre les recettes et les dépenses est évalué provisoirement à 99 224,30 €.

5) Compétences restituées aux communes

Transports scolaires sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du Sinémurien

Sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes du Sinémurien, il convient de restituer à compter de 2018 la prise en charge de la part résiduelle versée au Département (maintenant, c'est la Région qui est compétente) pour l'organisation du transport scolaire.

Pour les années scolaires 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017, les participations versées par la Communauté de communes ont été recensées et la moyenne de ces trois exercices a été calculée, pour arriver au résultat évalué dans le tableau suivant :

	Moyenne 2015/2017 par commune
BARD LES EPOISSES	170,33 €
CHARIGNY	826,00 €
CHASSEY	902,00 €
CORROMBLES	4 196,67 €
CORSAINT	2 568,00 €
COURCELLES FREMOY	1 981,33 €
COURCELLES LES SEMUR	2 782,33 €
EPOISSES	2 404,67 €
FLEE	1 798,33 €
FORLEANS	1 382,33 €
GENAY	2 100,33 €
JEUX LES BARD	617,33 €
LANTILLY	2 006,00 €
MAGNY LA VILLE	1 136,33 €
MASSINGY LES SEMUR	1 293,00 €
MILLERY	4 259,33 €
MONTBERTHAULT	3 103,33 €
MONTIGNY SUR ARMANCON	1 212,00 €
PONT ET MASSENE	1 129,33 €
SAINT EUPHRONE	2 415,33 €
SEMUR EN AUXOIS	264,33 €
SOUHEY	908,67 €
TORCY ET POULIGNY	2 732,00 €
TOUTRY	50,33 €
VIC DE CHASSENAY	1 248,00 €
VIEUX CHÂTEAU	587,67 €
VILLARS VILLENOTTE	1 090,33 €
VILLENEUVE SOUS CHARIGNY	1 015,33 €
TOTAL	46 181,00 €

Entretien des sentiers de randonnées sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de la Butte de Thil

Le Chemin Route du Château et le Chemin des 3 Buttes faisaient l'objet d'un entretien par la Communauté de Communes. Dans le cadre de la restitution de la compétence, il est proposé de restituer aux communes de Vic-sous-Thil, d'Aisy-sous-Thil, Nan-sous-Thil et Fontangy la compétence et d'évaluer le coût moyen des 3 dernières années.

	2015	2016	2017	Moyenne 2015/2017
Prestataire	1 002,00 €	1 162,20 €	1 557,60 €	1 240,60 €
FF Randonnée	412,00 €	463,50 €	- €	291,83 €
Total	1 414,00 €	1 625,70 €	1 557,60 €	1 532,43 €

Après avoir pris des renseignements auprès du prestataire, il s'avère que :

- 75 % de la partie entretenue concerne la commune de Vic-sous-Thil,
- 10 % de la partie entretenue concerne la commune d'Aisy-sous-Thil,
- 10 % de la partie entretenue concerne la commune de Nan-sous-Thil,
- 5 % de la partie entretenue concerne la commune de Fontangy.

6) BILAN GLOBAL DE L'ÉVALUATION FINANCIÈRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE

Smbva et syndicat mixte du serein	77 797 €
périscolaire Vic de Chassenay - Genay	20 437 €
Restauration scolaire Semur	5 371 €
Transfert 2 agents périscolaires Semur	60 817,92 €
MPT	14 854 €
OMS	11 500 €
multi accueil Semur	99 224 €
restitution transports scolaire	46 181 €
restitution chemins randonnées butte Thil	1 532 €
Total évaluation provisoire	242 287,47 €
AC définitive 2017	2 323 446 €
AC provisoire 2018	2 081 158,53 €

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport provisoire de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

2. Attribution de compensation provisoire aux communes de la CCTA - EXERCICE 2018

La Présidente,

Rappelle que la Communauté de Communes a délibéré le 6 janvier 2017 pour mettre en place la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) sur l'ensemble du territoire et a confirmé cette délibération lors du conseil communautaire du 13 janvier 2017.

Rappelle également que la mise en place de la FPU induit la perception directe par la CCTA de la Fiscalité Professionnelle à partir du 1^{er} janvier 2017 et induit le versement d'une Attribution de Compensation (AC) à chaque commune, AC qui est égale à la Fiscalité Professionnelle perçue en 2016 par les communes, déduction faite des transferts de compétences opérés au 1^{er} janvier 2017.

Précise que le Conseil Communautaire a voté le 20 décembre 2017 l'AC définitive 2017 suite au vote de la majorité qualifiée des conseils municipaux sur le rapport d'évaluation voté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 27 septembre 2017.

Expose que pour l'exercice 2018, il y a lieu de tenir compte des évolutions suivantes :

- Transfert à la CCTA de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018,
- Transfert à la CCTA au 1^{er} janvier 2018 de la compétence périscolaire et extra-scolaire sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Sinémurien,
- Transfert à la CCTA au 1^{er} janvier 2018 du multi accueil de Semur-en-Auxois,
- Transfert à la CCTA au 1^{er} septembre 2018 de la participation de la commune de Semur-en-Auxois de la participation au Syndicat Mixte de Musique en Auxois Morvan,
- Restitution au 1^{er} janvier 2018 aux communes de la part résiduelle financée au titre des transports scolaires (sur le territoire de l'ex Communauté de Communes du Sinémurien),
- Restitution au 1^{er} janvier 2018 aux communes de l'entretien des chemins de randonnée (sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de la Butte de Thil).

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu les délibérations des 6 et 13 janvier 2017 instituant la Fiscalité Professionnelle Unique au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du 20 décembre 2017 déterminant l'Attribution de Compensation Définitive pour 2017,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 31 janvier 2018 ;

Vu le rapport transmis à la CLECT au titre de l'évaluation provisoire des transferts de compétences au 1^{er} janvier 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Accepte la notification des Attributions de Compensations provisoires proposées dans le document annexe.

Accepte les modalités de versement des AC comme suit :

- Pour les Attributions de Compensation provisoires inférieures ou égales à 2 500 € sur l'année, application d'un versement forfaitaire en une seule fois,
- Pour les Attributions de Compensation provisoires supérieures à 2 500 € et inférieures ou égales à 50 000 €, application de 2 versements (au début de chaque quadrimestre) et régularisation du solde après le vote de l'Attribution de Compensation Définitive,
- Pour les Attributions de Compensation provisoires supérieures à 50 000 €, application d'un versement mensuel.

Autorise la Présidente pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ajoute qu'un étroit travail a été conduit avec les collectivités.

Madame Catherine SADON **précise** que de nombreuses réunions ont été organisées sur le sujet et **ajoute** qu'il est important de renforcer la proximité afin d'éviter l'incompréhension.

Le Conseil Communautaire accepte l'attribution de compensation provisoire aux communes de la CCTA - exercice 2018 :

Pour : 75

Contre : 00

Abstention : 00

3. Reprise anticipée des résultats 2017 aux budgets primitifs 2018

a. Budget annexe - construction d'un crématorium

La Présidente,

Indique que, dans l'attente du vote du compte administratif 2017, la reprise anticipée des résultats 2017 doit être faite au budget primitif 2018,

<u>A Résultat d'exploitation de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 25 677.95 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte Administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 25 677.95 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	

D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 17 862.57 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	
Déficit d'investissement F = D + E	- 17 862.57 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	17 862.57 €
2) H Report en exploitation R 002	7 815.38 €

Décide et donne pouvoir à la Présidente pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2018 soit :

- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **17 863.00 €**
- Section d'investissement recettes : compte 1068 pour **17 863.00 €**
- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **7 815.00 €**

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, passe au vote

Le Conseil Communautaire accepte la reprise anticipée des résultats 2017 au budget primitif 2018 - construction d'un crématorium :

Pour : 75

Contre : 00

Abstention : 00

b. Budget annexe - Ferme du Hameau

La Présidente,

Indique que, dans l'attente du vote du compte administratif 2017, la reprise anticipée des résultats 2017 doit être faite au budget primitif 2018,

<u>A Résultat d'exploitation</u> de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 6 183.88 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte Administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 20 950.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 14 766.12 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 31 818.24 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	+ 20 950.00 €
Déficit d'investissement F = D + E	- 10 868.24 €

AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	10 868.24 €
2) H Report en exploitation R 002	3 897.88 €

Décide et donne pouvoir à la Présidente pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2018 soit :

- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **31 819.00 €**
- Section d'investissement recettes : compte 1068 pour **10 868.00 €**
- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **3 898.00 €**

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, passe au vote

Le Conseil Communautaire accepte la reprise anticipée des résultats 2017 au budget primitif 2018 - Ferme du hameau :

Pour : 75

Contre : 00

Abstention : 00

c. Budget annexe - Régie Autonome Ordures Ménagères REOM

La Présidente,

Indique que, dans l'attente du vote du compte administratif 2017, la reprise anticipée des résultats 2017 doit être faite au budget primitif 2018,

<u>A Résultat d'exploitation de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 35 805.14 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte Administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 2 810.78 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 32 994.36 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 38 339.63 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	+ 48 370.00 €
Excédent d'investissement F = D + E	+ 10 030.37 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en exploitation R 002	+ 32 994.36 €

Décide et donne pouvoir à la Présidente pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2018 soit :

- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **38 340.00 €**
- Section d'exploitation recettes : compte 002 pour **32 994.00 €**

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, passe au vote

Le Conseil Communautaire accepte la reprise anticipée des résultats 2017 au budget primitif 2018 - Régie Autonome ordures ménagères REOM :

Pour : 75

Contre : 00

Abstention : 00

d. Budget annexe - Régie Autonome Ordures Ménagères RI

La Présidente,

Indique que, dans l'attente du vote du compte administratif 2017, la reprise anticipée des résultats 2017 doit être faite au budget primitif 2018,

A <u>Résultat d'exploitation de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</u>	+ 72 511.13 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte Administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 472 325.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 544 836.13 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 274 944.57 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	
Excédent d'investissement F = D + E	+ 274 944.57 €
AFFECTATION = C = G + H 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F 2) H Report en exploitation R 002	544 836.00 €

Décide et donne pouvoir à la Présidente pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2018 soit :

- Section d'investissement recettes : compte 001 pour **274 945.00 €**
- Section d'exploitation recettes : compte 002 pour **544 836.00 €**

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, passe au vote

Le Conseil Communautaire accepte la reprise anticipée des résultats 2017 au budget primitif 2018 – Régie Autonome Ordures Ménagères RI :

Pour : 75

Contre : 00

Abstention : 00

e. Budget annexe –Ordures Ménagères TEOM

La Présidente,

Indique que, dans l'attente du vote du compte administratif 2017, la reprise anticipée des résultats 2017 doit être faite au budget primitif 2018,

<u>A Résultat d'exploitation de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 34 599.69 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte Administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 144 264.45 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 178 864.14 €
DEFICIT REPORTE D 002	- €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0.00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	
Excédent d'investissement F = D + E	0.00 €
AFFECTATION = C = G + H 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	+ 178 864.14 €
2) H Report en exploitation R 002	

Décide et donne pouvoir à la Présidente pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2018 soit :

- Section d'exploitation recettes : compte 002 pour 178 864.00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, passe au vote

Le Conseil Communautaire accepte la reprise anticipée des résultats 2017 au budget primitif 2018 - Régie Ménagères TEOM :

Pour : 75

Contre : 00

Abstention : 00

f. Budget annexe -Zone d'Activités inscrites au PER (Bierre les Semur)

La Présidente,

Indique que, dans l'attente du vote du compte administratif 2017, la reprise anticipée des résultats 2017 doit être faite au budget primitif 2018,

<u>A Résultat de fonctionnement de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte Administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 178 939.05 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	
Déficit d'investissement F = D + E	- 178 939.05 €
AFFECTATION = C = G + H	0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	0.00 €

Décide et donne pouvoir à la Présidente pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2018 soit :

- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour 178 940.00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, passe au vote

Le Conseil Communautaire accepte la reprise anticipée des résultats 2017 au budget primitif 2018 - Zone d'Activités inscrites au PER :

Pour : 75

Contre : 00

Abstention : 00

g. Budget annexe -Portage de repas

La Présidente,

Indique que, dans l'attente du vote du compte administratif 2017, la reprise anticipée des résultats 2017 doit être faite au budget primitif 2018,

A <u>Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</u>	+ 234.60 €
B <u>Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte Administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</u>	0.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 234.60 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 5 574.00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	
Déficit d'investissement F = D + E	0.00 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	234.60 €

Décide et **donne** pouvoir à la Présidente pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2018 soit :

- Section d'investissement recettes : compte 001 pour **5 574.00 €**
- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **234.00 €**

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, passe au vote

Le Conseil Communautaire accepte la reprise anticipée des résultats 2017 au budget primitif 2018 - Portage de repas :

Pour : 75

Contre : 00

Abstention : 00

h. Budget annexe - SPANC

La Présidente,

Indique que, dans l'attente du vote du compte administratif 2017, la reprise anticipée des résultats 2017 doit être faite au budget primitif 2018,

<u>A Résultat d'exploitation de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte Administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 14 528.50 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 14 528.50 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 1 720.00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	
Déficit d'investissement F = D + E	
AFFECTATION = C = G + H 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F 2) H Report en exploitation R 002	14 528.50 €

Décide et donne pouvoir à la Présidente pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2018 soit :

- Section d'investissement recettes : compte 001 pour **1 720.00 €**
- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **14 529.00 €**

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, passe au vote

Le Conseil Communautaire accepte la reprise anticipée des résultats 2017 au budget primitif 2018 - SPANC :

Pour : 75

Contre : 00

Abstention : 00

i. Budget annexe -Extension du VVF de Flée

La Présidente,

Indique que, dans l'attente du vote du compte administratif 2017, la reprise anticipée des résultats 2017 doit être faite au budget primitif 2018,

<u>A Résultat de fonctionnement de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 10 100.89 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte Administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 16 034.25 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE D 002	- 26 135.14 €

<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 587 903.74 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	+ 609 901.00 €
Excédent d'investissement F = D + E	+ 21 997.26 €
AFFECTATION = C = G + H 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F 2) H Report en fonctionnement R 002	0.00 €

Décide et donne pouvoir à la Présidente pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2018 soit :

- Section de fonctionnement dépenses : compte 002 pour **26 136.00 €**
- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **587 904.00 €**

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, passe au vote

Le Conseil Communautaire accepte la reprise anticipée des résultats 2017 au budget primitif 2018 - Extension du VVF de Flée :

Pour : 75

Contre : 00

Abstention : 00

j. Budget annexe - ZAE de Semur en Auxois

La Présidente,

Indique que, dans l'attente du vote du compte administratif 2017, la reprise anticipée des résultats 2017 doit être faite au budget primitif 2018,

<u>A Résultat de fonctionnement de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte Administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 18 743.87 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	

Déficit d'investissement F = D + E	- 18 743.87 €
AFFECTATION = C = G + H	0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 € 0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	

Décide et donne pouvoir à la Présidente pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2018 soit :

- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **18 744.00 €**

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, passe au vote

Le Conseil Communautaire accepte la reprise anticipée des résultats 2017 au budget primitif 2018 - ZAE de Semur en Auxois :

Pour : 75

Contre : 00

Abstention : 00

k. Budget principal

La Présidente,

Indique que, dans l'attente du vote des comptes administratifs 2017, la reprise anticipée des résultats 2017 doit être faite au budget primitif 2018,

<u>A Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</u>	+ 608 819.29 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 838 624.16 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 1 447 443.45 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 67 226.30€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	+ 56 211.00 €
Excédent d'investissement F = D + E	+ 123 437.30 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	+ 1 447 443.45 €

Décide et donne pouvoir à la Présidente pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2018 soit :

- Section d'investissement recettes : compte 001 pour

67 226.00 €

m. Budget annexe -Petite Enfance

La Présidente,

Indique que, dans l'attente du vote des comptes administratifs 2017, la reprise anticipée des résultats 2017 doit être faite au budget primitif 2018,

<u>A Résultat de fonctionnement de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+1 914.02 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 1 914.02 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 1 914.02€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	0.00 €
Déficit d'investissement F = D + E	- 1 914.02 €
AFFECTATION = C = G + H 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F 2) H Report en fonctionnement R 002	1 914.02 €

Décide et **donne** pouvoir à la Présidente pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2018 soit :

- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **1 915.00 €**
- Section d'investissement recettes : compte 1068 pour **1 915.00 €**

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, passe au vote

Le Conseil Communautaire accepte la reprise anticipée des résultats 2017 au budget primitif 2018 - au budget primitif 2018 Petite Enfance :

Pour : 75

Contre : 00

Abstention : 00

n. Budget annexe -ZAE d'Epoisses

La Présidente,

Indique que, dans l'attente du vote des comptes administratifs 2017, la reprise anticipée des résultats 2017 doit être faite au budget primitif 2018,

<u>A Résultat de fonctionnement de l'exercice</u> précédé du signe +	0.00 €
--	--------

(excédent) ou - (déficit)	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0.00€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement Excédent de financement	0.00 €
Excédent d'investissement F = D + E	0.00 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	

Décide et donne pouvoir à la Présidente pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2018 soit :

- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **0.00 €**
- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **0.00 €**

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, passe au vote

Le Conseil Communautaire accepte la reprise anticipée des résultats 2017 au budget primitif 2018 - ZAE d'Epoisses :

Pour : 75

Contre : 00

Abstention : 00

o. Budget annexe - ZAE de Toutry

La Présidente,

Indique que, dans l'attente du vote des comptes administratifs 2017, la reprise anticipée des résultats 2017 doit être faite au budget primitif 2018,

<u>A Résultat de fonctionnement de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0.00 €

DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0.00€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	0.00 €
Excédent d'investissement F = D + E	0.00 €
AFFECTATION = C = G + H 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F 2) H Report en fonctionnement R 002	

Décide et donne pouvoir à la Présidente pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2018 soit :

- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **0.00 €**
- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **0.00 €**

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, passe au vote

Le Conseil Communautaire accepte la reprise anticipée des résultats 2017 au budget primitif 2018 - au budget primitif 2018 ZAE de Toutry :

Pour : 75

Contre : 00

Abstention : 00

p. Budget annexe - ZAE de Vitteaux le Clou

La Présidente,

Indique que, dans l'attente du vote des comptes administratifs 2017, la reprise anticipée des résultats 2017 doit être faite au budget primitif 2018,

<u>A Résultat de fonctionnement de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0.00€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	0.00 €

Excédent d'investissement F = D + E	0.00 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	

Décide et donne pouvoir à la Présidente pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2018 soit :

- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **0.00 €**
- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **0.00 €**

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, passe au vote

Le Conseil Communautaire accepte la reprise anticipée des résultats 2017 au budget primitif 2018 - au budget primitif 2018 ZAE de Vitteaux le Clou :

Pour : 75

Contre : 00

Abstention : 00

q. Budget annexe - ZAE de Vitteaux les plantes

La Présidente,

Indique que, dans l'attente du vote des comptes administratifs 2017, la reprise anticipée des résultats 2017 doit être faite au budget primitif 2018,

<u>A Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</u>	0.00 €
<u>B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</u>	0.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0.00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement Excédent de financement	0.00 €
Excédent d'investissement F = D + E	0.00 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	

Décide et donne pouvoir à la Présidente pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2018 soit :

- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **0.00 €**
- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **0.00 €**

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, passe au vote

Le Conseil Communautaire accepte la reprise anticipée des résultats 2017 au budget primitif 2018 – au budget primitif 2018 ZAE de Vitteaux les plantes :

Pour : 75

Contre : 00

Abstention : 00

4. Présentation et vote du budget principal 2018

La Présidente,

Rappelle la création de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois le 1^{er} janvier 2017,

Précise que la préparation du budget principal est la résultante et la compilation du travail des 9 commissions thématiques qui se sont réunies en décembre 2017 et /ou janvier 2018,

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 7 488 565 €, dont 7 152 631 € de dépenses réelles de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 8 576 977 €, dont 7 089 534 € de recettes réelles de fonctionnement sur l'exercice.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 4 095 611 €, dont 3 351 105 € de dépenses réelles d'investissement.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 4 095 611 €, dont 2 987 945 € de dépenses réelles d'investissement.

Un point de vigilance sera à approfondir concernant les équilibres financiers relatifs à la compétence enfance jeunesse car, au 31 janvier 2018, nous constatons :

- Aucune lisibilité sur le niveau des recettes qui seront perçues auprès de la CAF du fait du renouvellement du contrat enfance jeunesse cette année,
- Evaluation difficile des recettes qui seront perçues par la mise en œuvre des tarifs harmonisés sur l'ensemble du territoire de la CCTA,
- Evaluation difficile d'une partie des compétences transférées au 1^{er} janvier 2018, au regard d'informations, parfois partielles qui ont été communiquées à ce stade de l'exercice budgétaire.

L'ensemble de ces variables expliquent la nécessaire prudence qu'il convient d'observer dans la détermination des prévisions budgétaires et que dans le cadre du vote du budget primitif, les dépenses réelles de fonctionnement excèdent les recettes réelles de fonctionnement, ce qui génère une épargne brute négative de 63 097 €.

De plus, à ce stade de l'exercice, 3 autres inconnues co-existent :

- Le niveau de la dotation globale de fonctionnement,
- Le niveau des allocations compensatrices d'exonérations fiscales,
- Le niveau du prélèvement du FPIC.

Vu l'avis des 8 commissions intercommunales thématique en décembre 2017 et / ou janvier 2018,

Vu l'avis de la Commission des finances du 22 janvier 2018,

Vu l'avis du Bureau Communautaire délibératif du 22 janvier 2018,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 20 décembre 2017 ;

Vu l'annexe explicative de synthèse jointe,

Vu le tableau du budget principal joint,

ANNEXE DU BUDGET PRINCIPAL

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT A. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 : 440 950 €	Charges à caractère générales
Fonctionnement général de la CCTA : 86 360 €	Cela intègre <u>notamment</u> : + électricité : 5 600 € + entretien bâtiments : 4 000 € + maintenance informatique et copieurs : 14 000 € + assurance : 8 000 € + loyers : 4 300 € + frais de déplacement : 3 500 € + affranchissement : 7 300 € + télécommunications : 5 000 € + adhésions diverses comme AMF, E Bourgogne : 8 500 €
Commission Attractivité : 96 800 €	Cela intègre <u>notamment</u> : + participation au PETR (Pays) : 56 000 € + fonctionnement repas domicile Butte Thil : 6 200 € + fonctionnement s@ti21 Vitteaux : 5 000 € + Fonctionnement navette attractiv'emploi : 2 600 € + Frais d'étude projet territoire : 20 000 €
Commission développement économique : 17 580 €	Cela intègre <u>notamment</u> : + entretien / signalétique ZA Précý : 5 000 € + assurance dommage aux biens VVF : 1 200 € + fonctionnement atelier relais Semur-en-auxois : 11 300 €
Commission équipements communautaires : 89 905 €	Cela intègre <u>notamment</u> : + fonctionnement piscine Epoisses : 19 970 € + fonctionnement piscine Vitteaux : 26 030 € + gendarmerie Précý : 7 000 € + fonctionnement lac de Pont : 17 890 €
Commission développement touristique : 63 675 €	Cela intègre <u>notamment</u> : + entretien et sécurisation sites d'escalade : 5 500 € + balisage sentiers PDIPR : 6 000 € + espaces verts piste cyclable Pont : 4 600 € + site de Myard, chantier insertion : 4 000 € + entretien OT Semur : 5 675 € + geocaching : 2 500 € + reportage photographique : 5 000 € + Schéma d'étude développement touristique : 24 000 €
Commission enfance jeunesse : 18 800 € (hors budgets annexes)	Cela intègre <u>notamment</u> : + charges de fonctionnement RAM et multi accueil : 6 600 € + charges fonctionnement ALSH : 7 500 € + charges de fonctionnement coordination : 4 700 €
Commission développement culturel : 28 030 €	Cela intègre <u>notamment</u> : + fluides et entretien bâtiment médiathèque Précý : 13 500 € + frais de gestion médiathèque Précý : 7 300 € + autres charges médiathèque Précý : 7 230 €
Commission environnement : 38 800 €	Cela intègre <u>notamment</u> les charges de fonctionnement hors personnel refacturées sur les budgets annexes ou autonomes des ordures ménagères, tels que les coûts fixes d'utilisation des locaux, télécommunications, copieurs...
Commission travaux : 1 000 €	Entretien voirie communautaire de Précý chemin du château

Chapitre 012 :	Charges de personnel
-----------------------	-----------------------------

2 500 000 €	
Tous budgets confondus : 2 500 000 €	Cela intègre : + l'évaluation de la masse salariale à périmètre constant de compétences : 1 800 000 € + l'évaluation de la masse salariale avec l'apport des nouvelles compétences exercées au 1 ^{er} janvier 2018 : 700 000 €
Chapitre 65 : 1 895 411 €	Autres charges de gestion courante
Fonctionnement général de la CCTA : 70 229 €	Cela intègre : + les admissions en non-valeur et les créances éteintes : 2 000 € + les indemnités d'élus (sauf celles relevant de budgets autonomes) : 68 229 €
Commission Attractivité : 38 836 €	Cela intègre <u>notamment</u> : + indemnité élus : 1 100 € + subvention d'équilibre BA portage de repas : 36 936 € + subvention ADMR, portage repas Vitteaux
Commission développement économique : 66 805 €	Cela intègre : + prise en charge déficit BA VVF Flée : 66 805 €
Commission finances : 26 000 €	Cela intègre : + subvention Centre social agréé : 26 000 € + les autres subventions sont intégrées dans les budgets annexes dédiés (attractivité, tourisme, enfance jeunesse)
Commission développement touristique : 180 200 €	Cela intègre : + Subvention Office Tourisme Terres d'Auxois
Commission enfance jeunesse : 1 311 241 €	Cela intègre <u>notamment</u> : + Déficit BA petite enfance : 361 118 € + Déficit BA enfance jeunesse : 948 023 €
Commission développement culturel : 103 670 €	Cela intègre : + Déficit BA ferme du Hameau : 13 670 € + Cotisation syndicat musique : 23 000 € + Cotisation 3 ^{ème} quadrimestre cotisation semur : 67 000 €
Commission environnement : 98 430 €	Cela intègre <u>notamment</u> : + cotisation syndicat mixte serein : 23 600 € + cotisation SMBVA : 59 475 €
Chapitre 66 : 53 612 €	Charges financières
Intérêts emprunts : 53 612 €	C'est la prise en compte des emprunts dispatchés dans les différentes commissions
Chapitre 67 : 2 000€	Charges exceptionnelles
Titres annulés et intérêts moratoires : 2 000 €	Ligne ouverte par précaution
Chapitre 014 : 2 247 658 €	Atténuation de produits
FNGIR	130 500 €
Prélèvement FPIC	35 158 €
Attribution compensation FPU	2 082 000 €
Chapitre 022 : 13 000 €	Dépenses imprévues
Dépenses imprévues	13 000 €
Total dépenses réelles	7 152 631 €
Chapitre 042 : 179 952 €	Opération de transfert entre sections

Amortissements	179 952 €
Chapitre 023 : 155 982 €	Virement à la section d'investissement
Dépenses totales	7 488 565 €

B. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 70 : 2 211 676 €	Produit du service et ventes
Fonctionnement général CCTA : 184 035 €	Cela intègre <u>notamment</u> : + les mises à disposition de personnel CCTA : 144 000€ + Locations diverses comme locaux pôle Vitteaux : 9 000 € + remboursements : 4 000 € + valorisation coût développeur économique Semur : 25 535 €
Commission attractivité : 80 162 €	Cela intègre <u>notamment</u> : + remboursement maison retraite portage repas : 23 000 € + remboursements transfert charges BA repas Sinémurien : 56 600 €
Commission développement économique : 31 280 €	Cela intègre <u>notamment</u> : + loyers atelier relais de Semur en Auxois
Commission équipements communautaires : 31 171 €	Cela intègre <u>notamment</u> : + redevances des piscines : 12 800 € pour les deux piscines + remboursement gymnase Vitteaux : 16 126 €
Commission développement touristique : 10 023 €	Cela intègre <u>notamment</u> : + remboursement charges Office tourisme : 9 023 €
Commission enfance jeunesse : 1 588 900 €	Cela intègre <u>notamment</u> : + transferts salaires BA petite enfance : 723 000 € + transferts salaires BA enfance jeunesse : 845 000 €
Commission développement culturel : 3 650 €	Cela intègre <u>notamment</u> : + redevances médiathèque : 2 200 €
Commission environnement : 282 455 €	Cela intègre : Tous les transferts de charges qui concernent les BA et autonomes des ordures ménagères (salaires, indemnités élus, charges fixes comme les locaux)
Chapitre 013 : 69 926 €	Atténuation de charges
Fonctionnement général CCTA : 7 000 €	Cela intègre : + recettes subventions emplois aidés : 7 000 €
Commission attractivité : 926 €	Cela intègre : + les recettes perçues pour l'emploi aidé : 926 €
Commission enfance jeunesse : 62 000 €	Cela intègre : + les recettes de remboursements pour arrêts maladie : 62 000 €
Chapitre 74 : 902 150 €	Dotations - subventions - participations
Fonctionnement général : 600 €	Cela intègre : + FCTVA sur dépenses d'entretien : 600 €
Commission attractivité : 14 900 €	Cela intègre : + subvention étude projet territoire : 10 000 € + subvention département transport desserte Précy : 2 900 € + participation usagers aux services : 2 000 €
Commission équipements communautaires : 2 900 €	Cela intègre : + remboursement collège : utilisation gymnase : 2 900 €
Commission développement	Cela intègre : + subvention Région schéma développement touristique : 10

touristique : 10 000 €	000 €
Commission développement culturel : 11 600 €	Cela intègre <u>notamment</u> : + subvention département médiathèque : 10 900 €
Commission travaux : 164 €	Cela intègre : + FCTVA, dépenses d'entretien : 164 €
DGF	306 793 €
Allocations compensatrices des 4 taxes	124 747 €
Dotation de compensation FPU	430 446 €
Chapitre 75 : 48 020 €	Autres produits de gestion courante
Fonctionnement général CCTA : 13 020 €	Cela intègre <u>notamment</u> : + location locaux sur Vitteaux : 8 600 € + remboursement assurance entretien locaux Vitteaux : 3 500 €
Commission équipements communautaires : 35 000 €	Cela intègre : + loyer gendarmerie : 34 000 € + location snack Pont : 1 000 €
Chapitre 73 : 3 857 467 €	Impôts et taxes
Commission développement touristique : 25 000 €	Cela intègre : + la taxe de séjour
FPIC	25 799 €
Contributions directes	3 806 533 €
Prélèvements produits de jeux	135 €
Chapitre 77 : 295 €	Produits exceptionnels
Commission équipements communautaires : 295 €	Cela intègre : + Assurance piscine Vitteaux : 295 €
Total recettes réelles	7 089 534 €
Chapitre 042 : 179 952 €	Opération de transfert entre sections
Amortissements des subventions	40 000 €
Solde d'exécution de fonctionnement reporté	1 447 443 €
Recettes totales	8 576 977 €

II) SECTION D'INVESTISSEMENT
A. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16 : 126 999 €	Emprunts et dettes assimilées
Ensemble du capital remboursé sur le budget principal 126 999 €	Cela intègre <u>notamment</u> : + atelier relais Semur en Auxois : 21 850 € + achat foncier zone de Bierre-lès-Semur : 7 886 € + piscine de Vitteaux : 20 815 € + bâtiment gendarmerie : 4 512 € + lac de Pont : 13 381 € + bâtiment Bureau d'information touristique Précy : 4 826 € + pôle enfance jeunesse Vitteaux : 35 522 €

	+ Multi accueil Précý : 8 581 € + SIVU Epoisses : 1 250 € + médiathèque Précý : 8 376 €
Chapitre 20 : 36 720 €	Immobilisations incorporelles
Fonctionnement général CCTA : 31 000 €	Cela intègre : + logiciel : 1000 € + études bâtiment CCTA sur Semur : 30 000 €
Commission équipements communautaires : 470 €	Cela intègre : + reliquat étude gymnase de Vitteaux : 470 €
Commission développement culturel : 5 250 €	Cela intègre : + acquisition catalogue en ligne médiathèque de Précý : 5 250 €
Chapitre 21 : 857 216 €	Immobilisations corporelles
Fonctionnement général CCTA : 208 600 €	Cela intègre : + multi accueil Vitteaux : 3 100 € + changement porte pôle enfance Vitteaux : 1 500 € + matériel informatique : 2 000 € + mobilier : 2 000 € + bâtiment CCTA Semur : 200 000 €
Commission attractivité : 9 600 €	Cela intègre : + achats ordinateurs, onduleur, serveur : S@ti21 Vitteaux : 7 600 € + déplacement réseau s@ti21 Vitteaux : 2 000 €
Commission développement économique : 278 059 €	Cela intègre : + transfert de l'atelier relais de Semur en Auxois : 278 059 €
Commission équipements communautaires : 140 100 €	Cela intègre : + travaux piscine de Vitteaux : 70 000 € + travaux gendarmerie Précý : 70 100 € Les travaux de la piscine d'Epoisses ne sont pas intégrés à cette étape du budget faut de réponse des financeurs sur le projet. Une décision modificative sera inscrite à un prochain ordre du jour lorsque les financeurs auront répondu par écrit aux demandes de subventions afin que le conseil communautaire puisse se déterminer avec l'ensemble des éléments, en dépenses et en recettes
Commission développement touristique : 218 357 €	Cela intègre : + 1 ^{ère} phase aménagement plage lac de Pont : 210 000 € + sécurisation des falaises de Saffres : 8 357 €
Commission développement culturel : 2 500 €	Cela intègre : + acquisition de matériel informatique : 2 500 €
Chapitre 23 : 5 200 €	Immobilisations en cours
Fonctionnement général de la CCTA : 5 200 €	Cela intègre : + solde pôle enfance jeunesse : 5 200 €
Chapitre 27 : 167 663 €	Autre immobilisations financières
Fonctionnement général de la CCTA : 1 600 €	Cela intègre : + consignation butagaz, gymnase et piscine Vitteaux
Commission développement économique : 166 063 €	Cela intègre : + Toutes les avances remboursables sur les budgets annexes des zones d'activité 166 063 € (146 063 pour le parc d'activités de Semur et 5 000 € pour chacune des autres zones)
4581 : 2 157 307 €	Opérations sous mandat
Commission travaux : 2 157 307 €	Cela intègre : + travaux de voirie 2018 : 1 800 000 €

	+ travaux voirie 2017, solde Sinémurien : 5 180 € + travaux de voirie 2017, solde Vitteaux : 104 427 € +travaux de voirie 2016, solde Vitteaux : 157 700 €
Total dépenses réelles	3 351 105 €
21 : 704 506 €	Opérations d'ordre pour changer l'imputation comptable de la piscine et la pataugeoire de Vitteaux et la gendarmerie de Précý sous Thil. Ce même montant est inscrit en recettes.
040 : 40 000 €	Opérations de transfert entre sections
Amortissement subventions	40 000 €
Dépenses totales	4 095 611 €

B. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16 : 485 265 €	Emprunts et dettes assimilées
Fonctionnement général de la CCTA : 231 000 €	Cela intègre : + Emprunt pour l'acquisition du bâtiment avenue de la Gare à Semur et études de programmation des travaux : 231 000 €
Commission développement économique : 254 265 €	Cela intègre : + le transfert d'emprunt de l'atelier relais de Semur en Auxois : 254 265 €
Chapitre 10 : 53 217 €	Dotations et fonds divers
Fonctionnement général CCTA : 4 442 €	Cela intègre : + FCTVA multi accueil de Précý : 4 442 €
Commission attractivité : 1 574 €	Cela intègre : + FCTVA lié aux investissements du s@ti21 : 1 574 €
Commission équipements communautaires : 11 482 €	Cela intègre : + FCTVA travaux piscine de Vitteaux : 11 482 €
Commission développement touristique : 34 448 €	Cela intègre : + FCTVA investissement aménagement plage lac de Pont : 34 448 €
Commission développement culturel : 1 271 €	Cela intègre : + FCTVA investissements médiathèque Précý : 1 271 €
Chapitre 13 : 207 484 €	Subvention d'investissements reçues
Commission équipements communautaires : 57 886 €	Cela intègre : + DETR travaux piscine de Vitteaux : 17 150 € + subventions travaux gendarmerie Précý : 40 736 €
Commission développement touristique : 144 000 €	Cela intègre : + 1 ^{ère} phase aménagement plage lac de Pont : 140 000 € + sécurisation des falaises de Saffres : 4 000 €
Commission développement culturel : 2 786 €	Cela intègre : + acquisition de matériel informatique : 424 € + catalogue en ligne : 2 362 €
Commission travaux : 2 812 €	Cela intègre : + subvention voirie 2017 Précý sous Thil
Chapitre 27 : 25 603 €	Autre immobilisations financières
Fonctionnement général de la CCTA : 25 603 €	Cela intègre : + remboursement prêt crématorium
4581 : 2 216 376 €	Opérations sous mandat

Commission travaux : 2 216 376 €	Cela intègre : + travaux de voirie 2018 : 1 890 000 € + travaux voirie 2017, Sinémurien : 85 056 € + travaux de voirie 2017, Vitteaux : 192 620 € +travaux de voirie 2016, solde Vitteaux : 48 700 €
Total recettes réelles	2 987 945 €
21 : 704 506 €	Opérations d'ordre pour changer l'imputation comptable de la piscine et la pataugeoire de Vitteaux et la gendarmerie de Précý sous Thil. Ce même montant est inscrit en dépenses.
021 : 155 982 €	Virement de la section de fonctionnement
Toutes commissions	155 982 €
040 : 179 952 €	Opérations de transfert entre sections
Amortissement	179 952 €
001 : 67 226 €	Solde d'investissement reporté
Recettes totales	4 095 611 €

La Présidente **remercie** toutes et tous pour le gros travail accompli par les commissions et les services,

Précise qu'une mise en œuvre de la politique équitable des tarifs du périscolaire a été faite sur le territoire et **ajoute** qu'une évaluation sera faite sur l'impact tarifaire afin de stabiliser les familles, **Indique** que c'est un engagement qui sera maintenu,

Ajoute qu'une coordination spécifique sur le secteur de la petite enfance va être mise en place, **Explique** qu'il faut être prudent sur les inscriptions budgétaires liées aux compétences transférées, il faut avoir une lisibilité des recettes et **rappelle** le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour 2018,

Précise que 2017 était un budget de transition et **explique** que 2018 est un budget de projet, **Rappelle** les projets lancés : 2^{ème} tranche des travaux de VVF, les falaises de Saffres, extension du parc d'activités de Semur-en-Auxois, les travaux de stationnement au crématorium, l'Atelier relais, l'étude pour la zone d'activités à la sortie de l'autoroute, le schéma de développement, lancement prochainement de la Maîtrise d'œuvre pour les travaux du bâtiment de la CCTA, la mise en place du pôle de proximité ainsi que le s@ti21 de Vitteaux,

Ajoute que c'est une année de stabilité fiscale sans augmentation de taxe,

Indique que c'est un budget d'engagement de projet et d'efficacité.

Monsieur Michel MILLOT **demande** si le montant qui apparaît au chapitre 012 est le coût net à charge pour la collectivité en termes de personnel ?

La Présidente **répond** que cela concerne l'intégralité de la masse globale des salaires qui apparaît au budget principal, l'augmentation est due aux transferts de compétences (crèche), mais qu'il y a également les recettes à prendre en compte,

Ajoute que la CCTA est un employeur important pour le territoire qui apporte plus de 100 emplois.

Monsieur Patrick CREUSOT **demande** pourquoi les subventions aux associations n'apparaissent pas ?

La Présidente **répond** qu'elles relèvent (Projet éducatif local) du budget annexe enfance Jeunesse, afin de donner une lisibilité globale sur la politique de la communauté de communes en direction de notre jeunesse,

Piscine d'Epoisses

La Présidente **explique** que la ligne concernant la piscine d'époisses n'est pas inscrite du fait d'un manque d'éléments mais que dès le niveau des financements de nos partenaires connu, le dossier sera inscrit à l'ordre du jour.

Madame Véronique ILLIG **ajoute** que d'autres pistes de financement sont possibles en sollicitant un plan de financement CNDS si le club de natation existe.

Monsieur Michel MILLOT **explique** qu'aujourd'hui il y a deux piscines existantes et demande pourquoi vouloir en faire une troisième au Lac de Pont ?

Rappelle qu'il a longtemps travaillé sur l'aménagement du Lac de Pont dans l'ancienne CC du Sinémurien et connaît les difficultés,

Ajoute qu'il faut déjà travailler et pérenniser l'existant et **espère** que la raison l'emportera.

La Présidente **ajoute** qu'un débat aura lieu avec les éléments fournis et **précise** que nous sommes dans l'attente des engagements des co financeurs.

Monsieur Michel MILLOT **demande** où en est la tranche 1 d'aménagement du lac ?

Arrivée de Mr Bernard FLANET à 20h02

La Présidente **propose** de passer la parole à Christelle MUTHER pour faire un point sur l'aménagement du Lac

Madame Christelle MUTHER **remercie** la commission n°5 pour son travail et son assiduité,

Ajoute que le montant du projet paysager est d'environ 400 000 €, que suite à la saison 2017 la commission tourisme réunie en septembre a souhaité revoir le projet et donner une priorité à la baignade

Précise que plusieurs scénarios ont été envisagés

- Un premier scénario qui ne concernait que les aménagements paysagers sur le site (= projet paysager initial estimé à 400 000 € HT)
- Suite aux problèmes d'eau rencontrés en 2017, un deuxième scénario a été mis à l'étude, l'aménagement d'un bassin flottant (avec deux possibilités, un bassin en polyéthylène ou un bassin en bois, le second étant plus onéreux)
- Lors de l'assemblée délibérante de décembre, des questions ont légitimement été posées par certains élus pour qu'on étudie un scénario sur de la location estivale pour la mise en place d'un bassin flottant. Ce dossier a été approfondi et il s'avère que les coûts de fonctionnement et de la logistique sont trop importants.

Indique qu'un 4^{ème} scénario est en cours d'étude pour le reprofilage de la plage bétonnée, afin d'éviter d'avoir un mur béton abrupt de 4 mètres, qui limite les possibilités de baignade lorsque le niveau d'eau descend en dessous de 19,20 mètres. Maintenant, il reste à chiffrer cet aménagement et à voir si le projet est possible,

Précise que pour le moment, on va rester sur un fonctionnement de baignade dans la continuité de ce qui se faisait jusqu'à maintenant pour approfondir l'étude du dossier et qu'une première tranche du projet paysager sera réalisée au cours du second semestre.

Ajoute qu'il faut développer l'attractivité du territoire mais c'est un dossier complexe et il convient d'envisager toutes les hypothèses de travail avant d'entériner une solution définitive.

Monsieur Jean-Louis SUREAU **demande** à qui appartient le local de la plage et est-ce que les travaux sont engagés ?

Madame Christelle MUTHER **répond** que le bâtiment appartient à VNF,

Ajoute que la CCTA paye un loyer et **précise** que VNF doit donner son accord pour les travaux.

Monsieur Michel MILLOT **demande** pourquoi le budgétiser ?

Madame Christelle MUTHER **précise** que la première tranche de travaux du projet paysager est prévue pour la seconde partie de l'année 2018.

Monsieur Michel MILLOT **ajoute** qu'il n'est pas d'accord pour réaliser une piscine flottante sur le Lac et rappelle que c'est un site naturel et que le problème de la hauteur de l'eau existera toujours.

Monsieur Jean-Claude NEVERS **tient** à rassurer les élus et **ajoute** que le choix n'est pas fait.

Monsieur Michel MILLOT **demande** pourquoi il a été inscrit au budget la somme d'aménagement du Lac de Pont alors que la CCTA est dans le flou et dans ce cas-là pourquoi ne pas avoir inscrit les crédits pour la piscine d'Epoisses ?

Madame Christelle Muther **précise** que les crédits inscrits correspondent à la première tranche du projet paysager et non à l'aménagement de la baignade, pour laquelle un complément d'études est en cours.

Monsieur Samuel HOPGOOD **ajoute** qu'il faut aller vers les structures existantes.

La Présidente **explique** qu'une délibération a été prise en décembre dernier pour demander les aides des co-financeurs,

Ajoute que le projet est revu donc une nouvelle délibération sera présentée, pour chacun connaisse les tenant et aboutissants de chaque hypothèse de travail,

Salue le travail des personnes qui étudient de manière particulièrement sérieuse et méthodique ce dossier, et qui proposent des idées.

Départ de Monsieur Michel MILLOT et Madame Evelyne MONOT à 20h23

Madame Martine PAIN **demande** où en est le projet de destruction du plongeur ?

Madame Christelle MUTHER **explique** que le sujet est toujours d'actualité,

Ajoute qu'il y a de gros problème de maçonnerie, il faut donc procéder à une radiographie et **précise** que le retrait devrait se faire au même moment que les travaux de la première tranche du projet paysager, en fin de saison et si le niveau d'eau le permet.

Monsieur Pierre LIBANORI **demande** un historique du lac car il y a un manque d'éléments.

Madame Christelle MUTHER **propose** lors d'une prochaine AG de revenir sur les aspects historiques et que JDM paysagiste intervienne pour présenter le projet.

Monsieur Philippe GUENIFFEY **demande** pourquoi budgétiser ce projet alors qu'il n'y a pas de projet et **ajoute** que le plus important est de conserver la baignade.

Madame Véronique ILLIG **explique** que trois lieux de baignade sont envisagés avec une semaine de fermeture et **demande** s'il ne peut être envisagé de mettre une autre personne pour palier à cette journée de fermeture.

Monsieur Jean-Claude NEVERS **ajoute** que l'eau potable a peu d'impact sur le lac.

Monsieur Jean-Jacques BENOIST **s'interroge** sur le fait que la CCTA ne parle que du budget de Vitteaux, Précy et Semur et aucune ligne n'est mentionnée sur la région de Toutry et d'Epoisses.

La Présidente **explique** que les communes existent et doivent continuer d'exister,

Rappelle la mise en place des pôles de proximité dont Epoisses.

Madame Catherine SADON **ajoute** qu'il faut trouver des solutions pour l'attractivité du territoire en faisant venir les habitants,

Précise qu'en un an, il y a eu beaucoup de travail avec des insatisfactions et satisfactions sur les pôles de proximité.

Monsieur François-Marie DEFFONTAINES **demande** pourquoi la CCTA vote si tôt le budget sachant qu'il y a des incertitudes.

La Présidente **précise** qu'il faut avancer le plus vite possible sur les projets et que les incertitudes liées aux dotations de l'Etat ou au recettes du secteur périscolaire / extra scolaire seront encore présentes au mois de mars..

Départ de Monsieur SARRAZIN et Monsieur Christian ARNALSTEEN à 20h44

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, passe au vote

Approuve le vote de chacun des chapitres du Budget primitif principal de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Le Conseil Communautaire accepte le budget principal 2018 :

Pour : 62

Contre : 05

Abstention : 05

r. Présentation et vote du budget annexes ou autonomes 2018

La Présidente,

Rappelle la création de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois le 1^{er} janvier 2017,

Précise que la préparation des budgets annexes et autonomes est la résultante et la compilation du travail des 8 commissions thématiques qui se sont réunies entre décembre 2017 et janvier 2018, une ou deux fois pour chaque commission.

Rappelle qu'il y a 16 budgets annexes ou autonomes :

- Budget annexe Crématorium,
- Budget annexe portage de repas du Sinémurien (assujetti à la tva),
- Budget annexe VVF de Flée (assujetti à la tva),
- Budget annexe Pôle d'Excellence Rurale (zone d'activités de Bierre les Semur),
- Budget annexe Ferme du Hameau,
- 5 Budgets annexes pour les zones d'activités économiques :
 - o BA de la ZAE de Semur en Auxois (assujetti à la tva),
 - o BA de la ZAE d'Epoisses (assujetti à la tva),
 - o BA de la ZAE de Toutry (assujetti à la tva),
 - o BA de la ZAE « le Clou » de Vitteaux (assujetti à la tva),
 - o BA de la ZAE « les Plantes » de Vitteaux (assujetti à la tva),
- Budget annexe Petite Enfance,
- Budget annexe Enfance - Jeunesse,
- Budget annexe de la collecte des déchets - TEOM de la Butte de Thil,
- Budget de la Régie autonome de la collecte des déchets de Vitteaux - REOM,
- Budget de la Régie autonome de la collecte des déchets du Sinémurien - RI,
- Budget de la Régie autonome du service public d'assainissement non collectif de Vitteaux (SPANC).

Sur chacun de ces budgets, on peut ressortir les principaux éléments suivants :

1) Budget annexe du Crématorium

Comme cela avait été prévu lors de la création de ce service, il y a eu une montée en puissance régulière et les redevances perçues équilibrent désormais les charges de fonctionnement d'une part et permettent de commencer à rembourser l'emprunt « souscrit » auprès du budget principal de la communauté de communes d'autre part.

Au cours de l'exercice 2018, une réflexion va être conduite avec le délégataire afin d'améliorer et de sécuriser les conditions de stationnement le long de la rue de la Croix Belin.

2) Budget annexe portage de repas du Sinémurien (assujetti à la tva)

Les charges de fonctionnement du budget annexe du portage de repas sur le territoire de l'ex CC du Sinémurien sont maîtrisées par rapport à 2017. A noter une augmentation du nombre de bénéficiaires ce qui a pour effet de faire augmenter les recettes.

Au cours de l'exercice 2018, en investissement, ont été inscrits des crédits pour renouveler l'un des deux véhicules frigorifiques. Un projet d'acquisition d'un véhicule électrique va être envisagé avec la sollicitation de subventions auprès de nos partenaires institutionnels (aucune subvention n'a été inscrite au budget au regard du caractère incertain de cette recette avant toute demande courrier officielle).

3) Budget annexe VVF de Flée (assujetti à la tva)

Le budget du VVF de Flée reprend en dépenses de fonctionnement des charges avancées par la CCTA (taxe foncière, intérêts ligne de trésorerie, assurance dommage ouvrage) que l'on retrouve en recettes puisque le VVF rembourse la CCTA.

Au niveau des investissements, on retrouve le programme de la seconde tranche (restaurant et mobilier) avec les subventions et la nécessité de souscrire un emprunt légèrement supérieur à 1 200 000 €, comme cela était prévu dans le plan de financement initial, approuvé par l'ancienne Communauté de Communes du Sinémurien en 2016.

4) Budget annexe Pôle d'Excellence Rurale (zone d'activités de Bierre les Semur)

En fonctionnement, ont été réinscrits des crédits liés au diagnostic archéologique (48 600 €) et ont été budgétés des crédits pour la réalisation d'une étude de programmation (30 000 €), en parallèle avec celle du parc d'activités de Semur-en-Auxois. Il est important que la CCTA anticipe l'aménagement de cette zone, incontournable pour développer l'activité économique sur le territoire.

Au niveau de l'investissement, il s'agit d'une comptabilité de stocks pour les terrains acquis en vue du développement économique de ce secteur.

5) Budget annexe Ferme du Hameau

En section de fonctionnement, il y a très peu de mouvements tant en dépenses qu'en recettes par rapport à 2017.

En investissement, en plus du remboursement de l'emprunt qui est proche de son terme, ont été inscrits des crédits d'études de maîtrise d'œuvre à hauteur de 50 000 € dans le cadre du partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et une recette du même montant a été inscrite dans la mesure où l'opération va s'équilibrer, via l'investissement qui va être financé via l'ENSA, avec l'appui stratégique du Consortium.

6) 5 Budgets annexes pour les zones d'activités économiques

a. Budget annexe du Parc d'activités de Semur-en-Auxois

En 2018, ont été inscrits des crédits de fonctionnement à hauteur des dépenses qui étaient budgétées par la commune lorsqu'elle était compétente afin d'entretenir la zone (fauchage) et payer les dépenses d'éclairage public.

En outre, ont été inscrits des crédits pour financer l'étude de programmation en cours et des travaux de voirie qui ont fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire le 27 septembre 2017 pour solliciter les subventions au titre du PSV (qu'on retrouve donc en recettes).

Enfin, ont été budgétés les transferts de parcelles qui doivent être conclus au cours de l'exercice 2018 sur les 8,5 hectares de l'extension en cours d'étude, les parcelles de l'autre côté de la RD 905 classées en zone 1AUX et 2AUX au PLU de Semur et les parcelles sans immeubles bâtis dans le secteur de l'aérodrome.

b. 4 Budgets annexes des ZAE de Vitteaux, Epoisses et Toutry

Pour les 4 budgets des autres zones d'activités, outre la comptabilité de stock, ont été budgétés les crédits pour le transfert de propriété des parcelles répertoriées au titre de la compétence développement économique.

7) Budget annexe petite enfance

Ce budget présente la caractéristique de représenter 29 % des dépenses de personnel de la CCTA et près de 860 000 € de dépenses de fonctionnement pour les 3 multi accueils et les 3 relais petite enfance. En outre, l'année 2018 correspond à l'année de transfert du multi accueil de Semur-en-Auxois.

Au niveau des recettes, les participations des familles couvrent 15 % du coût de fonctionnement du service. Les subventions de nos partenaires couvrent 42,5 % des coûts de fonctionnement et le budget principal abonde à un même niveau pour équilibrer le service. De plus, 2018 est une année de renouvellement du contrat enfance jeunesse, donc il est probable que les recettes dues au titre de cet exercice ne soient perçues qu'en 2019, ce qui contraindrait la collectivité à avancer une somme supérieure à 360 000 € cette année.

Au niveau des investissements, il va être nécessaire d'inscrire des crédits pour sécuriser l'accès à la crèche de Semur en Auxois (visiophone), renouveler du matériel et solder l'acquisition en cours du logiciel. Total des investissements : 27 264 €.

8) Budget enfance - jeunesse

Ce budget subit une forte évolution en 2018 du fait du transfert de compétence du périscolaire et de l'extrascolaire sur Epoisses / Toutry, Vic-de-Chassenay / Genay et Semur-en-Auxois. L'ensemble des dépenses de fonctionnement s'établit à 1 603 655 €.

Au niveau des investissements, c'est une somme de 67 148 € qui sera consacrée pour renouveler du matériel, du mobilier, un véhicule.

En recettes, sont prévues :

- 394 850 € au titre des participations des familles (21 % du budget de fonctionnement)
- Les aides de la CAF sont très difficiles à estimer du fait de l'année de renouvellement du contrat enfance jeunesse. Elles ont été budgétées à hauteur de 237 521 € avec toutes les incertitudes déjà citées.

Il faut donc anticiper un important déficit de fonctionnement sur 2018 : 948 023 €, qui sera à affiner au cours de l'exercice.

9) Budget annexe de la collecte des déchets - TEOM de la Butte de Thil

L'excédent généré par les exercices antérieurs permet d'assurer une stabilité fiscale sur ce budget.

En dépenses de fonctionnement, des dépenses liées à une étude nécessaire en vue de l'harmonisation des services du tout le territoire sont inscrites, de même que le recrutement d'un emploi à durée déterminée (service civique) pour développer la communication liée au recyclage des déchets.

Au niveau des recettes, une stabilité est prévue.

S'agissant des dépenses et recettes d'investissement, elles sont maintenues à un niveau comparable à 2017.

10) Budget de la Régie autonome de la collecte des déchets de Vitteaux - REOM

En dépenses de fonctionnement, les seules dépenses supplémentaires sont liées à l'étude à conduire dans le cadre de l'harmonisation des compétences et au recrutement d'un contrat à durée déterminée (service civique) pour communiquer en vue d'améliorer les performances sur le recyclage des déchets, ce qui impacte les recettes à percevoir.

En investissement, des crédits sont inscrits pour renouveler des points d'apport volontaire et une modification de l'imputation budgétaire est prévue pour les travaux de voirie qui étaient déjà budgétés sur 2017.

Au vu de la maîtrise des dépenses réalisées en 2017, aucune hausse de la redevance n'est envisagée.

11) Budget de la Régie autonome de la collecte des déchets du sinémurien - RI

Ce budget avait reporté des excédents antérieurs, ce qui permet de ne pas toucher au niveau de la redevance incitative.

Au niveau des dépenses, on note une maîtrise si ce n'est la participation auprès du SMHCO pour lequel une hausse est envisagée, du fait que d'autres communautés de communes sont passées en redevance incitative, ce qui fait mécaniquement augmenter la participation de notre collectivité.

Au niveau des recettes, une prudence a été anticipée, au niveau de la redevance incitative et de la reprise des matériaux, ce qui permet malgré tout de maintenir le niveau de l'excédent obtenu sur les années précédentes et d'amortir la hausse du coût de traitement inéluctable, notamment par rapport au transport de ceux-ci.

12) Budget de la Régie autonome du service public d'assainissement non collectif de Vitteaux (SPANC)

Ce budget se maintient dans les mêmes dispositions qu'en 2017.

Vu la réunion des 8 commissions intercommunales thématiques en décembre 2017 et / ou janvier 2018,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 22 janvier 2018,

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 22 janvier 2018,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 20 décembre 2017,

Vu les tableaux joints en annexe pour les différents budgets 2018.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, passe au vote

Approuve le vote de chacun des chapitres de l'ensemble des budgets annexes ou autonomes de la CCTA.

Monsieur Philippe GUENIFFEY **demande** comment sont réparties les subventions pour les associations ?

Monsieur Eric BAULOT **explique** que les demandes rentrent dans la commission Enfance Jeunesse et **ajoute** que la répartition comprend notamment 40 000 € dans le cadre du Projet Educatif Local (PEL), 10 000 € pour l'OMS et 15 000 € pour la MPT...

Monsieur Pierre LIBANORI **demande** que la CCTA fasse un effort pour les demandes de subvention exceptionnelles.

La Présidente **rappelle** que les demandes de subventions seront étudiées en commission dans le cadre des compétences relevant de la CCTA.

Le Conseil Communautaire accepte budget annexes ou autonomes 2018 :

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

a. Modification du tableau des effectifs (+ annexes)

La Présidente,

Explique que deux adjoints techniques de la commune de Semur-en-Auxois sont transférés car les agents concernés exercent à 100% de leur temps de travail sur des missions périscolaires et /ou extrascolaires.

Explique, conformément à ce qui avait été discuté en 2017, il convient de prévoir un poste de coordination petite enfance ayant autorité sur les 3 multi-accueil et les 3 Relais Petite Enfance du territoire.

Présente la synthèse suivante :

- Création de 3 postes représentant 105 heures hebdomadaires soit 3 équivalents temps plein ;
- Suppression d'un poste de rédacteur territorial à 26.5 heures hebdomadaires suite à un départ en retraite.

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du lundi 22 janvier 2018,

Vu le tableau joint en annexe ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Passé au vote pour l'approbation du tableau des effectifs présenté en annexe.

Approuve le tableau présenté.

Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Simone WINCKEL **indique** que la tableau des effectifs n'est pas très parlant et **demande** s'il est possible d'avoir un organigramme des services.

Départ de Monsieur Daniel BRULEY à 21h10

Le Conseil Communautaire accepte la modification du tableau des effectifs :
Pour : 71 Contre : 00 Abstention : 00

II. Commission n°4 -Equipements communautaires

1. Gendarmerie – Sollicitation de subvention

La Présidente,

Rappelle que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois est propriétaire de la gendarmerie, composée de six logements et que de nouveaux gendarmes y ont été affectés. Il est nécessaire d'effectuer des travaux de gros entretien et de restructuration, tels que de la plâtrerie et de la peinture. Des travaux de plomberie VMC et électricité sont également à prévoir dans le cadre de la mise en conformité des installations. Le remplacement de la chaudière fioul est à prévoir rapidement.

L'assemblée avait délibéré en 2017, sur les travaux des logements et ceux de la mise aux normes des cellules.

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 02 août 2017, relatif à ce dossier, informant la communauté de communes des Terres d'Auxois qu'un ajustement budgétaire de fin d'exercice mène à reporter ce dossier pour la programmation 2018 et vu l'urgence d'acquiescer une nouvelle chaudière, il convient de délibérer sur un nouveau projet en 2018, et ainsi clore le dossier 2017, non réalisé. A ce titre, pour l'année 2018, les travaux de gros entretien et de restructuration de

deux logements, les travaux de plomberie VMC et électricité et le remplacement de la chaudière existante seront réalisés.

Fixe le plan de financement 2018 prévisionnel, selon les devis estimatifs comme suit :

- Travaux de mise en conformité de deux logements et remplacement de la chaudière (montant HT)	58 338.92 €
- Subvention du Conseil Départemental (sur dépense éligible de 41 961.23 € TTC) (20%)	8 392.24 €
- Subvention au titre de la DETR 40 % (sur dépense éligible de 58 083.02 € HT)	23 233.20 €
- Subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Public Local (sur dépense éligible de 58 083.02 € HT)	9 111.82 €
- Reste à la charge de la collectivité – 30 %	17 601.66 €

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget 2018.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Adopte le principe de poursuivre les travaux de réhabilitation de la gendarmerie (électricité, restauration de deux logements suite à la mise aux normes électriques, plomberie, sanitaire et remplacement de la chaudière), pour un montant estimatif de 58 338.92 € HT, au titre de l'année 2018.

Compte tenu de la vétusté de la chaudière et des pannes récurrentes, le Conseil Communautaire, sollicite une **Autorisation de Commencement de Travaux** auprès des différents financeurs.

Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR ainsi que l'aide du Conseil Départemental et celle de la dotation de soutien à l'investissement public local.

Autorise la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur Alain DELAYE ajoute que les travaux sont nécessaires.

Le Conseil Communautaire accepte de solliciter des subventions pour les travaux de la gendarmerie :

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

III. Commission n°5 -Développement Economique

1- Choix des entreprises pour la consultation des lots infructueux de fourniture de mobilier relatif à la rénovation du bâtiment restauration cuisine et accueil

La Présidente,

Rappelle :

- la délibération n°2015.141 portant sur le projet d'aménagement du VVF de Flée,
- la délibération n°2016.054 portant sur le choix du maître d'œuvre pour la rénovation,
- la délibération n°2017.304 portant sur le choix des entreprises pour la fourniture de mobilier pour le bâtiment restauration-cuisine et parties communes du VVF.

Rappelle que 4 lots ont été déclarés infructueux et relancés en consultation le 21 décembre 2017,

Propose de retenir les entreprises ci-dessous pour la fourniture de mobilier pour la rénovation du bâtiment restauration-cuisine et accueil du VVF de Flée :

Désignation du lot	Entreprise retenue	Montant HT
--------------------	--------------------	------------

Lot n°2 : Décoration	CM Création	549.70 €
Lot n°7 : Luminaires	Maison du Monde	299.80 €
Lot n°13 : Vestiaires	MERIAL	11 661.65 €
Lot n°14 : Matériel FITNESS	DECA PRO	3 175.76 €
	TOTAL HT	15 686.91 €

Ajoute que le montant total du marché de mobilier-Phase 2 est de **85 848.69 € HT**.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte de retenir les entreprises ci-dessous pour la fourniture de mobilier pour la rénovation du bâtiment restauration-cuisine et accueil du VVF de Flée,

Autorise la Présidente à signer les devis des entreprises retenues,

Autorise la Présidente à signer tout document consécutif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire accepte le choix des entreprises pour la consultation des lots infructueux de fourniture de mobilier relatif à la rénovation du bâtiment restauration cuisine et accueil :

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

2- Budget annexe VVF - Avenant n°1 aux lots 1, 9,11 et 12 relatif au marché de travaux de la rénovation du bâtiment restauration - cuisine

La Présidente,

Rappelle :

- la délibération n°2015.141 portant sur le projet d'aménagement du VVF de Flée,
- la délibération n°2016.054 portant sur le choix du MO pour la rénovation,
- la délibération n°2017.228 portant sur le choix des titulaires du marché de travaux.

Indique que deux avenants sont nécessaires :

- Avenant 2 au lot 1 - Terrassement de l'entreprise RENEVIER pour des prestations supplémentaires (fourniture et pose d'un grillage avec portillon) pour un montant de 1 600.00 € HT soit une plus-value de 1.47% du montant initial ;
- Avenant 3 au lot 1- Terrassement de l'entreprise RENEVIER pour du terrassement supplémentaire dues à l'ajout de luminaires pour un montant de 11 086.00 € HT soit une plus-value de 10.19% du montant initial ;
- Avenant 1 au lot 7 - Plâtrerie-Peinture de l'entreprise BERTHOLLE pour :
 - des travaux supplémentaires pour 7 208.44 € HT dans le logement de la direction ;
 - des travaux en moins pour 2 593.14 € HT dans le logement de la direction ;
 - des travaux supplémentaires pour 803.44 € HT dans le restaurant.

Pour un montant total de 5 418.74 € HT, soit une plus-value de 5.58 % du marché initial.

-Avenant 1 au lot 11 - Electricité de l'entreprise DEP'ELEC pour des prestations supplémentaires dues à l'ajout de luminaires pour un montant de 10 830.00 € HT soit 6.81% du montant initial ;

- Avenant 1 au lot 12 - Plomberie-Chauffage de l'entreprise POTIER pour des travaux supplémentaires dans le logement de la direction et pour le snack pour un montant de 3 070.70 € HT soit 1.46% du montant initial.

Indique que la Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis, qui a eu lieu le mardi 23 janvier 2018, à 9h, propose d'accepter ces avenants, soit un montant total de :

- LOT 1 : 122 125.80 € HT

- LOT 7 : 102 466.50 € HT
- LOT 11 : 169 818.00 € HT
- LOT 12 : 213 749.56 € HT

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'avis de la Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis du 23 janvier 2018,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Passé au vote quant à l'acceptation des avenants présentés ci-dessus et
Autorise la Présidente à signer ces avenants,

Mandate la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tout document et avenant s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire accepte l'avenant n°1 aux lots 1, 9,11 et 12 du marché de travaux de la rénovation du bâtiment restauration - cuisine

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

IV. Commission n°7 - Développement Culturel

1- Sollicitation de subvention - Bibliothèque Médiathèque

La Présidente,

Informe les Conseillers Communautaires que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois peut bénéficier d'une aide au fonctionnement des bibliothèques ayant un impact intercommunal dans le cadre du Fonds Spécial Lecture.

Propose en conséquence de solliciter cette aide au fonctionnement,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte de solliciter une demande de subvention pour la bibliothèque - médiathèque ;

Autorise la Présidente, à signer, tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire accepte de solliciter des subventions pour la bibliothèque Médiathèque de Précy :

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

2- Sollicitation de subvention - Matériel multimédia et logiciel de gestion de la médiathèque dans le cadre de la mise en réseau de bibliothèques

Départ de Monsieur Samuel HOPGOOD à 21h21

La Présidente,

Rappelle que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois est propriétaire de la médiathèque de Précy-sous-Thil et que cette compétence est inscrite dans les statuts de la CCTA votés le 26 octobre 2017 ;

Souligne que la médiathèque met à disposition des usagers des postes informatiques, que les postes actuels datent de 2008 et qu'ils sont désormais obsolètes ;

Précise que l'élaboration de ce projet sera effectuée en concertation avec les services de la Médiathèque Côte d'Or (MCO) et que les critères techniques de ce matériel devront recevoir un avis favorable de la Médiathèque Côte d'Or ;

S'engage à ce que le personnel en poste suive une formation ;

Informe les conseillers communautaires qu'une charte des usagers sera portée à la connaissance du public ;

Ajoute que dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques recensées sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, il devient nécessaire de changer le logiciel de gestion de la médiathèque qui est obsolète et d'y intégrer le logiciel de catalogue en ligne;

Précise que l'élaboration de ce projet sera effectuée en concertation avec les services de la Médiathèque Côte d'Or (MCO) ;

S'engage à ce que le personnel en poste suive une formation qui sera assurée par le fournisseur du logiciel ;

Informe les conseillers communautaires que le matériel sera différencié et séparé de l'informatique publique ;

Fixe le plan prévisionnel de financement comme suit :

- Acquisition de 3 postes informatiques – (montant HT)	2 015.24 €
- Subvention du Conseil départemental (30% du coût d'acquisition HT)	424.00 €
- Acquisition du logiciel – Montant HT	4 725.00 €
- Subvention du Conseil Départemental (50% du coût d'acquisition HT)	2 362.00 €
- Reste à la charge de la collectivité – Autofinancement	4 892.07 €

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget 2018 si le projet est validé par le conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Adopte le principe d'acquérir trois nouveaux postes multimédias et le logiciel de gestion de la médiathèque et d'y intégrer le logiciel de catalogue en ligne ceci dans le but de faciliter un travail en réseau.

Sollicite le concours financier du Conseil Départemental et l'avis de la Médiathèque Côte d'Or au titre du programme d'aide intitulé équipement mobilier et première informatisation des bibliothèques.

Autorise la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Communautaire accepte de solliciter des subventions pour le matériel multimédia et logiciel de gestion de la médiathèque de Précý dans le cadre de la mise en réseau de bibliothèques :

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

V. Commission n°8 – Environnement et Développement durable

1- Maintien les tarifs 2018 de facturation de la Redevance Incitative (RI)

La Présidente,

Rappelle :

- les délibérations n°2010.054 et n°2010.102 quant à la mise en place et au choix du type de la Redevance Incitative,
- les règlements de collecte et de facturation votés lors de l'assemblée générale du 2 novembre 2011,
- la délibération n°2012.120 quant à la facturation, pour les habitations individuelles, d'un minimum de 18 levées sur une année civile.

Ajoute que la CCTA doit délibérer sur les montants applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

Indique que la commission environnement propose la reconduction des tarifs de 2017,

Propose d'appliquer la facturation comme suit :

PART FIXE

Tous les foyers, les établissements publics, les activités : **84,00 €**

PART FORFAITAIRE

Pour les activités professionnelles : **84,00 €**

PART HABITANT

Tarif par personne évoluant toute la semaine au foyer : **10,00 €**

(avec un maximum de 4 personnes facturées)

PART LEVEE

Type de bac	Prix de la levée net (TTC)
50 litres à couvercle noir	1,50 €
120 litres à couvercle noir	2,50 €
240 litres à couvercle noir	4,75 €
340 litres à couvercle noir	6,50 €
660 litres à couvercle noir	12,40 €
770 litres à couvercle noir	14,70 €
Sacs prépayés	Prix du sac net (TTC)
50 litres (blanc)	1,50 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte de maintenir et d'appliquer les tarifs de facturation de la RI du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Mandate la Présidente pour signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire accepte de maintenir les tarifs 2018 de facturation de la Redevance Incitative (RI) :

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

2- Maintien les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)

La Présidente,

Rappelle que le secteur de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Vitteaux a pour recouvrement du service déchets la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM). Celle-ci est composée d'une part fixe et d'une part variable fonction de la composition du foyer.

Propose d'appliquer pour 2018 les tarifs suivants :

Part fixe : 105 €,

Part variable : 38 €.

Pour les catégories, le nombre de part et les tarifs sont définis comme suit :

Catégories	Part fixe	Part variable	Tarif REOM
Foyer 1 personne	1 part fixe	1 part variable	143 €
Foyer 2 personnes	1 part fixe	2 parts variables	181 €
Foyer 3 personnes	1 part fixe	3 parts variables	219 €
Foyers 4 personnes et plus	1 part fixe	4 parts variables	257 €
Résidence Secondaire	1 part fixe	2 parts variables	181 €
Local professionnel et collectivités	1 part fixe	0 parts variables	105 €
Café, restaurants	1 part fixe	4 parts variables	257 €
Gîtes, chambre d'hôtes	1 part fixe	2 parts variables	181 €
Camping	1 part fixe	4 parts variables	257 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Adopte le montant de la part fixe de 105 € et le montant de la part variable de 38 €, c'est-à-dire le maintien des tarifs fixés en 2017.

Le Conseil Communautaire accepte de maintenir les tarifs 2018 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) :

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

VI. Commission n°9 - Travaux

1- Convention préalable de sollicitation des services Départementaux en matière de voirie (+ annexes)

La Présidente,

Rappelle qu'en application des dispositions de la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 15 décembre 2006, la collectivité peut faire appel aux Services Départementaux pour intervenir sur les voiries,

Rappelle que les prestations qui peuvent être commandées aux Services Départementaux, dans le cadre de cette convention, concernent :

- la fourniture de sel de déneigement et de saumure,
- la fourniture d'enrobé à froid et de gravillons,
- le déneigement des voies communales ou inter communale (lorsque les niveaux de service sur route départementale sont atteints),

- le fauchage des dépendances des voies communales ou inter communales, -
- le balayage des chaussées des voies communales ou inter communales,
- la réalisation de signalisation horizontale,
- la pose de panneaux de signalisation verticale,

- la mise sur site de panneaux de signalisation temporaire,
- les travaux d'entretien des chaussées au point-à-temps manuel ou automatique,
- le prêt de panneaux de signalisation temporaire à titre gratuit,
- les interventions d'urgence pour signaler ou faire cesser un danger qui menace la sécurité des usagers.

Indique qu'une convention de sollicitation des services départementaux en matière de voirie doit donc être signée entre la CCTA et le Conseil Départemental afin de bénéficier de leurs services. La convention est établie pour une durée maximale de 3 ans.

Informe que des prestations qui peuvent être servies au titre de la convention sur la durée de la convention sont rémunérées en application du barème tarifaire adopté chaque année par délibération de l'Assemblée Départementale.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :

Accepte de signer la convention de sollicitation des services départementaux en matière de voirie,

Autorise la Présidente à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire accepte la convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie :

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

VII. Divers

1. Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) et du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Serein (+annexe)

La Présidente,

Rappelle que la compétence GEMAPI est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois depuis le 1^{er} janvier 2018.

Précise qu'au 1^{er} janvier 2018, 62 communes sont membres du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) :

- Toutes les communes de l'ancienne Communauté de Communes du canton de Vitteaux (28 communes),
- Toutes communes de l'ancienne Communauté de Communes du Sinémurien, sauf 5 communes : Courcelles-Fré moy, Epoisses, Montberthault, Vieux Château et Toutry. Donc 24 communes sont membres du SMBVA,
- La moitié des communes de la Butte de Thil est membre du SMBVA (10 communes) : Braux, Brianny, Clamerey, Fontangy, Marcigny-sous-Thil, Nan-sous-Thil, Noidan, Normier, Préc y-sous-Thil, Roilly.

Précise également que 21 communes sont membres du Syndicat Mixte du Bassin du Serein :

- 12 communes de l'ancienne Communauté de Communes de la Butte de Thil : Aisy-sous-Thil, Bierre-lès-Semur, Dompierre-en-Morvan, Fontangy, Juillénay, Lacour d'Arcenay,

Missery, Montigny-Saint-Barthélémy, Montlay-en-Auxois, Précy-sous-Thil, Thoste, Vic sous Thil.

- 9 communes du Sinémurien : Corrombles, Corsaint, Courcelles-Frémoy, Courcelles les Semur, Epoisses, Montberthault, Toutry, Vic-de-Chassenay, Vieux Château.

Rappelle la particularité que certaines communes sont membres des deux syndicats de bassins : Corrombles, Corsaint, Courcelles-les-Semur, Fontangy, Précy-sous-Thil, Vic-de-Chassenay.

Informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la CCTA met en œuvre le mécanisme de la représentation substitution de l'article L 5214-21 selon lequel lorsque des communes sont déjà groupées avec des communes extérieures à la Communauté de Communes dans un syndicat pour une même compétence, la CCTA remplace ces communes au sein du syndicat intercommunal qui devient mixte fermé. Le périmètre et les attributions du syndicat ne sont pas modifiés. Les conséquences pour le fonctionnement du syndicat sont d'une part les contributions budgétaires, jusqu'alors payées par les communes, qui seront désormais versées par la communauté qui les remplace. D'autre part la communauté dispose du total de la représentation dont disposaient ensemble les communes concernées. Ces délégués sont désormais désignés par le conseil communautaire qui peut opérer son choix parmi tous les conseillers municipaux des communes-membres de l'EPCI. Par ailleurs, un système " à la carte " s'imposera dans le cas où le syndicat exerce plusieurs compétences (ce qui est le cas pour le SMBVA avec la compétence animation), avec à la fois les représentants de la Communauté de Communes pour la compétence qu'elle a reprise, et les délégués des communes-membres restées adhérentes du syndicat pour d'autres compétences. Les deux syndicats de bassin ont transmis à la CCTA la liste des délégués des communes jusqu'au 31 décembre 2017 et demandent, dans la mesure du possible, de désigner les mêmes délégués afin de faciliter la gouvernance des assemblées générales des syndicats (déjà pléthoriques avec des difficultés pour obtenir le quorum).

Vu l'article L 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Serein du 15 décembre 2017,

Vu le courriel du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon du 22 décembre 2017,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Propose de désigner les délégués communautaires au sein des deux Syndicats Mixtes de Bassins Versants de l'Armançon et du Serein conformément aux listes ci-jointes,

Autorise la Présidente à signer tout document consécutif à ce dossier.

Monsieur Jean-Claude NEVERS **précise** qu'il est important d'aller aux réunions

Le Conseil Communautaire accepte la désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon et du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Serein :

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

VIII. Questions diverses

1. Commission n°3 - Finances

Echanges de services avec la commune de Semur en Auxois et avec le CCAS de Semur-en-Auxois

La Présidente,

Informe que le CCAS de Semur-en-Auxois a continué, dans un souci de simplification administrative, de payer la directrice de la crèche pour ses 17 dernières journées de travail avant sa mutation dans une autre collectivité. La charge de cette dépense devant relever en 2018 de la

CCTA, il convient donc que cette dernière rembourse au CCAS le coût salarial 2018 avancé par ses soins concernant cet agent, **soit 2 001,29 €**.

Précise que la commune de Semur a mis du personnel à disposition de la CCTA pour aider à la mise en place de la salle Viollet le Duc, assurer le service et procéder au rangement à l'occasion de la cérémonie des vœux de la CCTA le 23 janvier 2018. En contrepartie du service qui a été rendu par la commune, il est normal de rembourser cette dernière du temps agent mis à la disposition de la Communauté de Communes, **soit 349,90 €** :

- . 3 agents assurant 3h30 chacun pour la mise en place le 23 janvier de 13h30 à 17h,
- . 2 agents assurant 4h00 chacun pour le service le 23 janvier de 17h30 à 21h30,
- . 2 agents assurant 2 h chacun et un 3^{ème} agent assurant 30 minutes pour le rangement le 24 janvier de 8h à 10h.

Vu les échanges de services entre la Commune de Semur-en-Auxois et la Communauté de Communes des Terres d'Auxois,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Accepte de rembourser :

- La somme de 349.90 € à la commune de Semur-en-Auxois,
- La somme de 2 001,29 € au Centre communal d'action sociale de Semur-en-Auxois.

Autorise la Présidente pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire accepte la convention d'Echanges de services avec la commune de Semur en Auxois et avec le CCAS de Semur-en-Auxois :

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

Séance levée à 22h00

**Pour extrait conforme,
La Présidente**

Signification des abréviations utilisées dans les documents

A.C.T.	: Autorisation de Commencer les travaux
A.C.T.A	: Association du Chemin de fer Touristique de l'Auxois
A.D.E.M.E.	: Agence De l'Environnement pour la Maîtrise de l'Energie
A.D.S.L.	: Asymmetric Digital Subscriber Line (Technologie de haut débit en ligne)
A.D.T.C.G	: Agence de Développement Territorial du Conseil Général
A.T.A	: Agence territoriale de l'Aménagement
B.A	: Budget Annexe
B.P.	: Budget Primitif
C.A.	: Compte Administratif
C.A.F.	: Caisse d'Allocations Familiales
C.A.O.	: Commission d'Appel d'Offres
C.C.S.	: Communauté de Communes du Sinémurien
C.D.G.	: Centre de Gestion
C.D.R.P.	: Comité Départemental de Randonnées Pédestres
C.E.J	: Contrat Enfance Jeunesse
C.E.L.	: Contrat Educatif Local
C.G.	: Conseil Général
C.L.A.S.	: Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
C.L.I.S.	: Commission Locale d'Information et de surveillance
C.N.F.P.T.	: Centre National de la Fonction Publique Territoriale
C.N.D.S.	: Centre National pour le Développement du Sport
C.O.A.P.	: Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis
C.O.D.E.R.S.T	: Conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
C.R.	: Conseil Régional
C.R.D.P.	: Centre Régional de Documentation Pédagogique
D.A.S.E.N	: Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale
D.D.C.S.	: Direction Départementale de la Cohésion Sociale
D.D.R.	: Dotation de Développement Rurale
D.I.B	: Déchets Industriels Banaux.
D.M.	: Décision Modificative
D.S.P.	: Délégation de Service Public
F.E.D.E.R.	: Fonds Européens de Développement Régional
F.E.O.G.A.	: Fonds Européens d'Orientation et de Garantie Agricole
I.E.N.	: Inspecteur de l'Éducation Nationale de circonscription
M.E.F	: Maison Pour l'Emploi et la Formation
N.A.P.	: Nouvelles Activités Péri-éducatives
O.M.	: Ordures Ménagères
O.P.A.H.	: Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
O.T.	: Office de Tourisme
P.A.P.I.	: Programme d'Actions de Prévention des Inondations
P.D.I.P.R.	: Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
R.A.M.	: Relais d'Assistantes Maternelles
R.A.S.E.D.	: Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté
S.A.G.E.	: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
S.C.O.T.	: Schéma de Cohérence Territoriale
S.I.A.E.P.A	: Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement
S.M.H.C.O.	: Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or
SMICTOM	: Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Genlis.
SPL	: Société Publique Locale
SPH	: Service Points Hauts - forfait de maintenance
SYMPAMCO	: Syndicat mixte du Pays d'Auxois-Morvan Côte d'Orien.

V.V.F. : Village Vacances Familles
WIFI : Wireless Fidelity (Réseau radio de proximité)
WIMAX : Bande de fréquence soumise à licence autorisant des débits de 100 à 1 000 de Kb secondes
ZAE : Zone d'Activité Economique